



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-044

Publié le 10.07.2015

SOMMAIRE page 1/3

Administration Territoriale de l'Aquitaine

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	29/06/15	1 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (Pharmacie BESSIERES – 33320 Eysines)
2	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	29/06/15	2 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (Pharmacie GALLAY GADRET – 33170 Gradignan)
3	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	29/06/15	3 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (SNC Pharmacie LABOUT GELBART – 24100 Bergerac)
4	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	29/06/15	4 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (SELARL Pharmacie DELERM PIERRE VIDAL – 33100 Bordeaux)
5	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	29/06/15	5 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (SELARL Pharmacie GAFSI – 33620 Cavignac)
6	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	29/06/15	6 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (SNC Pharmacie LARROUY MOLLET – 33470 Gujan Mestras)
7	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	29/06/15	7 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (SELARL Pharmacie DELANYS – 33500 Libourne)
8	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	19/06/15	8 - Arrêté portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIO LAB 33
9	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	24/06/15	9- Arrêté portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé EXALAB
10	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	25/06/15	10 – Arrêté autorisant le lieu de recherches biomédicales n°LR33 (Pr PELLEGRIN – serv médecine interne et maladies infectieuses)



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-044

Publié le 10.07.2015

SOMMAIRE page 2/3

Administration Territoriale de l'Aquitaine

11	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	25/06/15	11 – Arrêté autorisant le lieu de recherches biomédicales n°LR34 (Pr DARROUZET – Oto-rhino-laryngologie, chirurgie cervico-faciale et ORL pédiatrique)
12	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	25/06/15	12 – Arrêté autorisant le lieu de recherches biomédicales n°LR35 (Pr DOUSSET – Plateau imagerie médicale diagnostique et interventionnelle)
13	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	25/06/15	13 – Arrêté autorisant le lieu de recherches biomédicales n°LR36 (Mme POSTAL LE DORSE - CERUP)
14	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	06/07/15	14– Décision du DG ARS autorisant le changement de locaux du dépôt de sang au titre de la catégorie suivante : dépôt de délivrance, géré par le Centre Hospitalier de Libourne délivrée au Centre Hospitalier de Libourne
15	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	02/07/15	15 – Décision du DG ARS portant modification de la décision n° 2014-40 du 12 juin 2014 relative au renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du Centre médico-chirurgical Wallerstein délivrée à l'Association les Amis de l'Oeuvre Wallerstein à Arès
16	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	01/07/2015	16- arrêté préfectoral relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER
17	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	01/07/2015	17- arrêté préfectoral relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE
18	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	06/07/2015	18- arrêté préfectoral relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEADER
19	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	01/07/15	19 - Décision portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (ISIS MEDICAL – 64990 LAHONCE)
20	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	06/07/15	20 - Arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Mérignac, 33700 (Selarl Pharmacie Daucourt)



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-044

Publié le 10.07.2015

SOMMAIRE page 3/3

Administration Territoriale de l'Aquitaine

21	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine (DIRECCTE)	1 ^{er} juillet 2015	21 – Décision du 1 ^{er} juillet 2015 relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'Unité de contrôle du Lot et Garonne
22	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine (DREAL Aquitaine)	02/07/15	22 – Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et destruction de sites de repos ou d'aires de reproduction d'espèces animales protégées - Plateforme Logistique à Hourcade (Bègles) – IDEC - SCI J3A
23	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	06/07/15	23 - Arrêté autorisant l'exercice de la pro-pharmacie (Dr BOYE – commune de la PIERRE ST MARTIN)
24	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine (DREAL Aquitaine)	09/07/15	24 – Arrêté prescrivant une prolongation du délai de remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête suite à l'enquête publique portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique
25	Agence Régionale de la Santé,(ARS)	09/07/15	25 –Appel à candidature pour la prise en charge des soins palliatifs au sein d'une unité de soins palliatifs dans les départements du Lot et Garonne, de la Gironde et des Landes.



**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmacie-lescombes.mesoigner.fr> adressée par Madame Danielle BESSIERES, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE BESSIERES-BOURDEN, sise 8 rue Pierre Gauthier, 33320 EYSINES (licence n° 33#000919) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue et enregistrée complète le 12 mai 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la PHARMACIE BESSIERES-BOURDEN, sise 8 rue Pierre Gauthier, 33320 EYSINES, exploitée par Madame Danielle BESSIERES, et enregistrée sous le numéro de licence 33#000919.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmacie-lescombes.mesoigner.fr>

Art. 2. – Madame Danielle BESSIERES (RPPS : 10001532190) est responsable du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000919 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 29 juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
Et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Arnaud JOAN GRANGE

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmacie-gallay-gadret-gradignan.mesoigner.fr> adressée par Madame Emmanuelle GALLAY et Monsieur Jean-Benoît GADRET, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE GALLAY - GADRET, sise 81 Cours du Général de Gaulle, 33170 GRADIGNAN (licence n° 33#000972) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue et enregistrée complète le 05 mai 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la PHARMACIE GALLAY - GADRET, sise 81 Cours du Général de Gaulle, 33170 GRADIGNAN, exploitée par Madame Emmanuelle GALLAY et Monsieur Jean-Benoît GADRET, et enregistrée sous le numéro de licence 33#000972.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmacie-gallay-gadret-gradignan.mesoigner.fr>

Art. 2. – Madame Emmanuelle GALLAY (RPPS : 10100014082) et Monsieur Jean-Benoît GADRET (RPPS : 10004146022) sont responsables du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre des pharmaciens dont ils relèvent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000972 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 29 juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

*P/Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins et de l'Autonomie*

Arnaud JOAN GRANGE

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmacie-delamadeleine.mesoigner.fr> adressée par Monsieur Patrick GELBART et Monsieur Philippe LABOUT, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, la S.N.C PHARMACIE LABOUT - GELBART, sise 1 Place de la Madeleine, 24100 BERGERAC (licence n° 24#000032) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue et enregistrée complète le 07 mai 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la S.N.C PHARMACIE LABOUT - GELBART, sise 1 Place de la Madeleine, 24100 BERGERAC, exploitée par Monsieur Patrick GELBART et Monsieur Philippe LABOUT, et enregistrée sous le numéro de licence 24#000032.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmacie-delamadeleine.mesoigner.fr>

Art. 2. – Monsieur Patrick GELBART (RPPS : 10001525277) et Monsieur Philippe LABOUT (RPPS : 10001519965) sont responsables du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre des pharmaciens dont ils relèvent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°24#000032 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 29 juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

~~P/Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins et de l'Autonomie~~

Arnaud JOAN GRANGE

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <https://mapharmacie-bastide.mesoigner.fr> adressée par Mesdames Isabelle DELERM, Corinne PIERRE et Florence VIDAL, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, la SELARL PHARMACIE DELERM – PIERRE - VIDAL, sise 21 Allée Serr, 3100 BORDEAUX (licence n° 33#000994) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue le 27 février 2015 et enregistrée complète le 12 mai 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL PHARMACIE DELERM – PIERRE - VIDAL, sise 21 Allée Serr, 33100 BORDEAUX, exploitée par Mesdames Isabelle DELERM, Corinne PIERRE et Florence VIDAL, et enregistrée sous le numéro de licence 33#000994.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://mapharmacie-bastide.mesoigner.fr>

Art. 2. – Madame Isabelle DELERM (RPPS : 10001548907), Madame Corinne PIERRE (RPPS : 10000717792) et Madame Florence VIDAL (RPPS : 10001553147) sont responsables du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre des pharmaciens dont ils relèvent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000994 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 29 juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

~~Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie~~
~~Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins et de l'Autonomie~~

Arnaud JOAN GRANGE

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmacie-cavignac-gafsi.mesoigner.fr> adressée par Madame Catherine DECOUT et Monsieur Mounir GAFSI, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, la SELARL PHARMACIE GAFSI, sise 5 rue Rillac, Centre Commercial Super U, 33620 CAVIGNAC (licence n° 33#000989) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue le 17 mars 2015 et enregistrée complète le 12 mai 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL PHARMACIE GAFSI, sise 5 rue Rillac, Centre Commercial Super U, 33620 CAVIGNAC, exploitée par Madame Catherine DECOUT et Monsieur Mounir GAFSI, et enregistrée sous le numéro de licence 33#000989.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmacie-cavignac-gafsi.mesoigner.fr>

Art. 2. – Madame Catherine DECOUT (RPPS : 10001544658) et Monsieur Mounir GAFSI (RPPS : 10001580942) sont responsables du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre des pharmaciens dont ils relèvent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000989 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 29 juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

P/Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Arnaud JOAN GRANGE

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmacie-centrale-de-gujan.mesoigner.fr> adressée par Madame Anne MOLLET et Monsieur Patrice LARROUY, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, la S.N.C PHARMACIE LARROUY - MOLLET, sise 49 Cours de Verdun, 33470 GUJAN MESTRAS (licence n° 33#000170) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue le 10 mars 2015 et enregistrée complète le 12 mai 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la S.N.C PHARMACIE LARROUY - MOLLET, sise 49 Cours de Verdun, 33470 GUJAN MESTRAS, exploitée par Madame Anne MOLLET et Monsieur Patrice LARROUY, et enregistrée sous le numéro de licence 33#000170.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmacie-centrale-de-qujan.mesoigner.fr>

Art. 2. – Madame Anne MOLLET (RPPS : 10001487031) et Monsieur Patrice LARROUY (RPPS : 10001579019) sont responsables du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre des pharmaciens dont ils relèvent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000170 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 29 juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

~~Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins et de l'Autonomie~~

Arnaud JOAN GRANGE

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <https://mapharmacie-aquitaine-libourne.mesoigner.fr> adressée par Madame Julie DELANYS, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, la SELARL PHARMACIE DELANYS, sise 16 rue Thiers, 33500 LIBOURNE (licence n° 33#000043) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue le 26 janvier 2015 et enregistrée complète le 12 mai 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL PHARMACIE DELANYS, sise 16 rue Thiers, 33500 LIBOURNE, exploitée par Madame Julie DELANYS, et enregistrée sous le numéro de licence 33#000043.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://mapharmacie-aquitaine-libourne.mesoigner.fr>

Art. 2. – Madame Julie DELANYS (RPPS : 10100156214) est responsable du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000043 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 29 juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

P/Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Arnaud JOAN GRANGE

Arrêté du 19 juin 2015

portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé : **BIO LAB 33**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1987 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 12 avenue Pierre et Marcelle Girard à MARTIGNAS SUR JALLES (33127) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2001 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée BIO LAB 33 dont le siège social est fixé au 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN JALLES (33160) ;
- VU** l'arrêté en date du 7 janvier 2011 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine concernant l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIO LAB 33 dont l'établissement principal est situé au 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) ;

- VU** la demande formulée le 16 juin 2015 auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine par M. Philippe MARTIN, représentant légal de la SELARL BIO LAB 33, aux fins d'obtenir l'autorisation de modification dudit laboratoire multi sites suite à la transformation de la société exploitant ledit laboratoire, aujourd'hui Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL), en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) ;
- VU** la copie du procès verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la SELARL BIO LAB 33 en date du 01 juin 2015 actant la transformation de la Société en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS), ainsi que l'intégration de Monsieur Thomas PIERRE en qualité d'associé;
- VU** la copie des statuts mis à jour de la SELAS BIO LAB 33 en date du 01 juin 2015;
- VU** le certificat d'inscription de Monsieur Thomas PIERRE au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) résulte de la transformation de quatorze (14) laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2015, l'arrêté du 7 janvier 2011 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIO LAB 33 dont l'établissement principal est situé 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160), est modifié en raison de :

- La transformation de la société l'exploitant, aujourd'hui Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL), en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS).
- L'intégration de Monsieur Thomas PIERRE en qualité de nouvel associé.

Article 2 : Le laboratoire multi sites BIO LAB 33 reste composé de quatorze (14) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :

- 1/ 4 avenue de la Libération – AMBARES (33440)
Numéro FINESS ET : 33 005 315 8
- 2/ 74-76 avenue René Cassagne - CENON (33150)
Numéro FINESS ET : 33 003 236 8
- 3/ 39 boulevard Victor Hugo - CREON (33670)
Numéro FINESS ET : 33 005 560 9
- 4/ 124 avenue du Médoc - Le Vigean - EYSINES (33320)
Numéro FINESS ET : 33 003 774 8
- 5/ 62 avenue Pasteur - FLOIRAC (33270)
Numéro FINESS ET : 33 003 778 9
- 6/ 87 avenue du Général de Gaulle - LA BREDE (33650)
Numéro FINESS ET : 33 003 571 8

- 7/ Park Agora bâtiment A 47 rue Lagrua – LA TESTE DE BUCH (33260)
Numéro FINESS ET : 33 005 103 8
- 8/ 45/47 avenue de la Libération - LATRESNE (33360)
Numéro FINESS ET : 33 003 260 8
- 9/ 12 avenue Pasteur - LE HAILLAN (33185)
Numéro FINESS ET : 33 003 279 8
- 10/ 47 cours du Maréchal Leclerc - LEOGNAN (33850)
Numéro FINESS ET : 33 003 575 9.
- 11/ Centre commercial Génicart - LORMONT (33310)
Numéro FINESS ET : 33 003 241 8
- 12/ 12 avenue Pierre et Marcelle Girard - MARTIGNAS SUR JALLES
(33127)
Numéro FINESS ET : 33 005 822 3
- 13/ 4 rue du Pradina - PAUILLAC (33250)
Numéro FINESS ET : 33 004 867 9
- 14/ 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160)
Numéro FINESS ET : 33 003 231 9 (**établissement principal**)

Article 5 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites est exploité par la Société d'Exploitation Libérale par Actions Simplifiées ou SELAS, dénommée BIO LAB 33 dont le siège social est fixé au 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) ; Cette société a pour numéro FINESS d'entité juridique 33 003 226 9.

Article 6 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites BIO LAB 33, inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont les suivants :

A - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **M. Jean-Michel BATS**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550341 ;
- **Mme Michèle BEAU-GRAVIER**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549756 ;
- **Mme Stéphanie BOURDILLEAU**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004152517 ;
- **Mme Isabelle DUPUY**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELAS, médecin qualifié en biologie inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848370 ;
- **M. Bernard EESTERMANS**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550085 ;
- **M. Jean ESCOUBAS**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000154999 ;

- **Mme Florence FEBRER**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848792;
- **M. Vincent FOUGERE**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001541118 ;
- **Mme Françoise GAILLARD-KRESSMANN**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549517 ;
- **M. Pascal HESTIN**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001558138 ;
- **M. Frédéric LAURENT**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586568 ;
- **M. Géry LEFRANCOIS**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551083 ;
- **M. Pierre MARCEL**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549384 ;
- **M. Guillaume MARCEL**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100170199 ;
- **M. Philippe MARTIN**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550689 ;
- **M. André MAZZINI**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848743 ;
- **Mme Marie-Isabelle PELLET**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001548303
- **M. Thomas PIERRE**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100008605 ;
- **Mme Edith SALEY**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550960 ;
- **Mme Nadine SAVARY-HAURY**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550986 ;
- **M. Jean-Paul SZOMONYAK**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549772 ;

- **M. Jean-Philippe TESTOU**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELAS, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848586 ;
- **M. Laurent VELEZ**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848966 ;
- **Mme Doris VIVIER**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001538221 ;
- **Monsieur Thierry WECKERLE**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848305.

B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINÉE :

- **Mme Sylvie BOURCEREAU** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550408, exerçant à temps partiel ;
- **Mme Irène MALAFOSSE** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001464469, exerçant à temps partiel ;
- **Mme Françoise RICHARD** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001527638, exerçant à temps partiel ;

Article 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté. L'absence de déclaration est passible de la sanction administrative prévue à l'article L. 6241-1 du Code de la Santé Publique.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté ;

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. Philippe MARTIN, pharmacien biologiste coresponsable et mandaté

Article 10 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,


Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

— **DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE**

— **POLE AUTORISATIONS**

**Arrêté du 24 juin 2015
portant modification de l'autorisation de
regroupement de laboratoires de biologie
médicale en un laboratoire multi sites
dénommé EXALAB**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 modifié relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée EXALAB dont le siège social est fixé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 6 août 2010 modifié autorisant le regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé EXALAB dont l'établissement principal est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 modifié portant agrément de la SELARL LANDES BIOLOGIE MEDICALE dont le siège social est fixé 1 avenue Quirinal à MONT DE MARSAN (40000) ;

- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de la Santé d'Aquitaine en date du 20 mars 2013 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommée LANDES BIOLOGIE MEDICALE dont l'établissement principal est situé 1 avenue Quirinal à MONT DE MARSAN (40000) ;
- VU** la demande formulée le 18 mai 2015 par Maître Emmanuelle GIRAULT, de la Société d'Avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés, aux fins d'obtenir pour son client, la SELARL « EXALAB », l'autorisation de modification de son laboratoire multi sites en raison de la fusion par voie d'absorption de la SELARL « LANDES BIOLOGIE MEDICALE », dont le siège social est fixé 1 Avenue Quirinal à MONT DE MARSAN (40000) ; demande complétée par deux courriels datés respectivement du 21 mai 2015 et du 12 juin 2015 ;
- VU** l'ensemble des pièces annexées à cette demande, soit :
- Une lettre de demande de retrait de l'agrément de la société « LANDES BIOLOGIE MEDICALE »,
 - Un dossier de demande de modification des autorisations administratives préexistantes de la société « EXALAB » avec ses annexes,
 - Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « EXALAB » en date du 12 mai 2015 à 19h00,
 - Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « EXALAB » en date du 12 mai 2015 à 20h00,
 - Une copie du protocole de cession de parts sociales de la société « EXALAB » sous conditions suspensives de Madame AMAT au profit de Monsieur LAROUSSE en date du 12 mai 2015,
 - Une copie du protocole de cession de parts sociales de la société « LANDES BIOLOGIE MEDICALE » sous conditions suspensives de Monsieur PALACIN et Monsieur TERRAL au profit de la société « EXALAB » en date du 12 mai 2015,
 - Une copie du traité d'apport de titres sous conditions suspensives de la société « EXALAB » au profit de la société « LABEXA » en date du 12 mai 2015,
 - Une copie du projet de fusion entre les sociétés « LANDES BIOLOGIE MEDICALE » et « EXALAB » en date du 12 mai 2015,
 - Une copie du projet de statuts mis à jour de la société « EXALAB »,
 - Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « LABEXA » en date du 12 mai 2015 à 21h00,
 - Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « LABEXA » en date du 12 mai 2015 à 22h00,
 - Une copie du protocole de cession de parts sociales de la société « LABEXA » sous conditions suspensives de Madame AMAT au profit de Monsieur LAROUSSE en date du 12 mai 2015,
 - Une copie du projet de statuts mis à jour de la société « LABEXA »,
 - Une copie des courriers adressés le 15 mai 2015 auprès de l'Ordre National des Pharmaciens, de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Landes,
 - Une copie du procès-verbal de décisions unanimes des associés de la société « LANDES BIOLOGIE MEDICALE » en date du 26 mars 2015
- VU** la lettre de démission de M. BABIN en date du 23 juin 2015 portant démission de ses fonctions de cogérant et de biologiste coresponsable de la société EXALAB à effet du 30 juin 2015 ;

Considérant que l'opération de fusion par voie d'absorption envisagée satisfait à ce jour aux dispositions de l'article L.6223-4 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 30 juin 2015, l'arrêté du 6 août 2010 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB dont l'établissement principal est situé 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) est modifié ;

Article 2 : La composition du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB est modifiée en raison de la fusion par voie d'absorption de la SELARL « LANDES BIOLOGIE MEDICALE », qui exploite un laboratoire de biologie médicale dont les sites d'implantation sont les suivants :

- 1 avenue du Quirinal à MONT DE MARSAN (40000) / **établissement principal**
Numéro FINESS EJ : 40 001 326 4
Numéro FINESS ET : 40 001 327 2
- 767 avenue Maréchal Foch à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS ET : 40 001 328 0
- 35 Place Joseph Pancaut à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS ET : 40 001 331 4
- 250 rue Frédéric Joliot-Curie à SAINT-PIERRE-DU-MONT (40280)
Numéro FINESS ET : 40 001 332 2

Article 3 : Est retiré le numéro suivant, pour l'inscription au répertoire FINESS :

- 40 001 326 4 (EJ)

Article 4 : A compter du 30 juin 2015, le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB dont l'établissement principal est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600), sera composé de quarante-quatre (44) sites répartis sur trois territoires de santé, sites dont les adresses respectives avec les numéros FINESS (catégorie 611) sont les suivants :

- 43 sites ouverts au public

A - TERRITOIRE DE SANTE DE LA CHARENTE :

- 1) 4 bis rue Jacques Beaumont à MONTENDRE (17130)
Numéro FINESS : 17 002 322 0

B - TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :

- 2) 7 rue Camille Jullian - angle rue Léon Blum à BASSENS (33530)
Numéro FINESS : 33 004 250 8
- 3) 15 place du XIV Juillet à BEGLES (33130)
Numéro FINESS : 33 004 947 9
- 4) 145 bis avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380)
Numéro FINESS : 33 003 057 8
- 5) 118 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390)
Numéro FINESS : 33 003 806 8
- 6) 114 avenue d'Arès à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 009 9
- 7) 14/15 place Pey Berland à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 019 8
- 8) 227 rue Mandron BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 914 9

- 9) 190 cours Saint-Louis BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 928 9
- 10) 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 943 8
- 11) 30 place Gambetta à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 773 9
- 12) 57 avenue Thiers à BORDEAUX (33100)
Numéro FINESS : 33 003 820 9
- 13) 113 avenue du Général Leclerc BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS 33 004 919 8
- 14) 142 rue Pasteur à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS : 33 004 957 8
- 15) 504 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BORDEAUX-CAUDERAN
(33200)
Numéro FINESS : 33 003 194 9
- 16) avenue Maryse Bastié à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 003 038 8
- 17) 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 004 952 9
- 18) 1 place de la Libération à CADILLAC (33410)
Numéro FINESS : 33 004 594 9
- 19) 99 avenue Austin-Conté à CARBON-BLANC (33560)
Numéro FINESS : 33 005 174 9
- 20) 159 bis, avenue de Paris à CAVIGNAC (33620)
Numéro FINESS : 33 003 811 8
- 21) 16 Latour - route nationale à CERONS (33720)
Numéro FINESS : 33 004 599 8
- 22) 16 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610)
Numéro FINESS : 33 003 825 8
- 23) 221 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN (33170)
Numéro FINESS : 33 003 066 9
- 24) 2 allée Montaigne à GUJAN-MESTRAS (33470)
Numéro FINESS : 33 003 071 9
- 25) 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550)
Numéro FINESS : 33 004 259 9
- 26) 28 cours des Fossés à LANGON (33210)
Numéro FINESS : 33 004 603 8
- 27) 48 avenue de la Libération LE BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS 33 004 924 8
- 28) 27 rue Emile Zola LE BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS : 33 004 245

- 29) 10 avenue du Maréchal Galliéni à MERIGNAC (33700) -
Numéro FINESS : 33 003 189 9
- 30) 1 avenue du Truc à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 003 028 9
- 31) centre commercial du Parc Marbotin à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 933 9
- 32) 60 allées des Tulipes à PESSAC (33600)
Numéro FINESS 33 004 778 8
- 33) 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 000 8 (**établissement principal**)
- 34) 51 avenue du Général Leclerc à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 076 8
- 35) 29 route des Graves à PORTETS (33640)
Numéro FINESS : 33 004 938 8
- 36) 61 rue Dantagnan à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)
Numéro FINESS : 33 003 052 9
- 37) 64 avenue des Pyrénées à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 199 8
- 38) 42 route de Léognan à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 815 9

C - TERRITOIRE DE SANTE DES LANDES

- 39) 462 avenue Alphonse Daudet à BISCAROSSE (40600)
Numéro FINESS : 40 001 150 8
- 40) **1 avenue du Quirinal à MONT DE MARSAN (40000)**
Numéro FINESS : 40 001 327 2
- 41) **767 avenue Maréchal Foch à MONT DE MARSAN (40000)**
Numéro FINESS : 40 001 328 0
- 42) **35 Place Joseph Pancaut à MONT DE MARSAN (40000)**
Numéro FINESS : 40 001 331 4
- 43) **250 rue Frédéric Joliot-Curie à SAINT-PIERRE-DU-MONT (40280)**
Numéro FINESS : 40 001 332 2

- **1 site fermé au public sur le territoire de santé de la Gironde :**

- 44) 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)
Numéro FINESS 33 003 047 9

Article 5 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) dénommée EXALAB dont le siège social est fixé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) et enregistrée au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 002 996 8 en tant qu'entité juridique.

Article 6 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites EXALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont les suivants :

A- LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **Mme Corinne ACCARDI**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003849584
- **Mme Monique AMAT**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550044 ;
- **M. Pascal BONNIN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549442 ;
- **M. Christian BORDURE**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849097 ;
- **Mme Caroline BOUIN** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849154
- **Mme Françoise BOUFFANT-BRANA**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550846 ;
- **M. Jean-Pierre BOUVET** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003463006 ;
- **M. Jean-Philippe BROCHET**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549459 ;
- **M. Paul CANTET**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre départemental des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100433886 ;
- **M. Jérôme CHABROL** biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849964 ;
- **M. Jean-François CROCKETT**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549632 ;
- **Mme Valérie DARMAILLAC-MARAZANOF** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10015789995 ;
- **M. Pierre DAVID**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 100038499477 ;
- **M. Maurice DE BARRAU DE MURATEL**, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003945994 ;
- **M. Richard DELPECH** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550267 ;

- **M. Jean-François DE PERETTI** biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002815412 ;
- **M. Franck DOERMANN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001586295
- **M. Thierry DOUMEN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550283 ;
- **M. Paul DUMAS**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549970 ;
- **M. Philippe FAURE**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525426 ;
- **Mme Françoise FERRARI**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549350 ;
- **Mme Claudine FLORENTIN** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549533 ;
- **M. Philippe FOURNIER** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003457701 ;
- **Mme Inès HAMADI** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100103190 ;
- **Mme Hélène HAVERLAN** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550929 ;
- **Mme Joséphine HORNYCH** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849915 ;
- **Mme Martine KANI** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550945 ;
- **M. Michel KERCKHOVE** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551406 ;
- **Mme Michèle KERCKHOVE**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001492874 ;
- **M. Nassim LAROUSI**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100417822 ;

- **Mme Marie-Angélique LATOURNERIE** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551174 ;
- **Mme Chantal LAURENT** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550507 ;
- **Mme Françoise LE LAN-CLAUS**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550853 ;
- **M. Erwan LE NAOUR**, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10004027594 ;
- **Mme Magali LEON**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004127675 ;
- **Mme Sophie LESTHELLE** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001588176 ;
- **M. Jean-Pierre LEVEQUE** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549814 ;
- **M. Philippe MAREL**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001542256 ;
- **M. Olivier MARQ** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550465 ;
- **Mme Laurence MARTIN** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849931
- **Mme Stéphanie MOREL** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004374426 ;
- **M. Onnaly MOUSSETAFA**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549715 ;
- **M. Patrick NOURY**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551612 ;
- **M. Patrick PALACIN**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003580863 ;
- **Mme Catherine PAUCHET**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001492858 ;
- **Mme Anne PEDEBOSCQ**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589455 ;

- **M. Jean-Marie PEREZ**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003984688 ;
- **Mme Marie-Laurence PONTACQ** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551117 ;
- **M. Alain RASPAUD** biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10002815412 ;
- **M. François RECHENMANN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551216 ;
- **Mme Laurence RICHARD**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549293 ;
- **M. David ROBERT** biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002828787 ;
- **Mme Anne TAUPIN** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552966 ;
- **M. Serge TERRAL**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557742 ;
- **Mme Delphine VIGNAUX-BORAU**D, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854483 ;
- **M. Hervé WALRYCK**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004013537 ;
- **Mme Françoise WIBART** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854378 ;
- **Mme Sophie ZAFFREYA-FOURMAUX** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551398 ;

B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS, SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINÉE :

- **M. Claude BIHOUR**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552917 ;
- **M. Vincent CASTAIGNS**, biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100212827 ;
- **Mme Marie CHEMINADE**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100553360 ;

- **M. Damien DANGLADE** biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100696300 ;
- **Mme Catherine FOURES**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002760345 ;
- **Mme Mahussi FOURQUET** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100184778 ;
- **Mme Sophie MAUTALEN**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578649 ;
- **Mme Delphine MIQUEL**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100035700016 ;
- **Mme Clémentine NESME**, biologiste médicale, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100701639 ;
- **Mme Sylvie PRIGENT**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004134226 ;
- **Mme Bérengère SEGONNES**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551026 ;
- **Mme Jacqueline SOUBY** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586635 ;

Article 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Landes,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes,
- M. Richard DELPECH, représentant légal de la SELARL EXALAB,

Article 10 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Pour le Directeur Général
 Fait à Bordeaux, le 24 juin 2015
 Le Directeur Général
 Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
 Nicolas PORTOLAN

**ARRÊTE AUTORISANT
LE LIEU DE RECHERCHES BIOMÉDICALES
- N°LR 33 -**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-13, R.1121-11 à R.1121-16,
- VU** la demande d'autorisation de lieu de recherches biomédicales présentée par Monsieur le Directeur Général de la Direction générale des Hôpitaux de Bordeaux, pour le Pr Jean-Luc PELLEGRIN, Chef de service de médecine interne et maladies infectieuses, Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Groupe Hospitalier Sud, Centre François Magendie, Avenue Magellan, 33600 PESSAC,
- VU** le rapport d'enquête établi à la suite de l'inspection effectuée le 03 février 2015 par le médecin inspecteur de santé publique et le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,
- VU** l'avis favorable du 17 juin 2015 du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,

ARRÊTE

Art. 1^{er} – L'autorisation du lieu de recherches biomédicales est accordée au service de médecine interne et maladies infectieuses, sous la responsabilité du Professeur Jean-Luc PELLEGRIN, Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Groupe Hospitalier Sud, Centre François Magendie, Avenue Magellan, 33600 PESSAC,

Les recherches envisagées sont relatives :

- aux recherches en physiologie, physiopathologie, génétique, épidémiologie, sciences du comportement, nutrition,
- aux recherches dans le domaine du médicament,
- aux médicaments, y compris insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, préparations magistrales, hospitalières et officinales, substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, huiles essentielles et plantes médicinales, matières premières à usage pharmaceutique,
- aux biomatériaux et dispositifs médicaux,
- aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro,
- aux produits sanguins labiles,
- aux organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale,
- aux produits cellulaires à finalité thérapeutique,
- aux produits thérapeutiques annexes,

Les personnes concernées par les recherches sont :

- des volontaires sains
- des volontaires malades
- des majeurs exclusifs

Art. 2. - Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

Art. 3. - Toute modification des éléments du dossier nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Art. 4. - La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 juin 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

**ARRÊTE AUTORISANT
LE LIEU DE RECHERCHES BIOMÉDICALES
- N°LR 34 -**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-13, R.1121-11 à R.1121-16,
- VU** la demande d'autorisation de lieu de recherches biomédicales présentée par Monsieur le Directeur Général de la Direction générale des Hôpitaux de Bordeaux, pour le Pr Vincent DARROUZET, Responsable du service d'oto-rhino-laryngologie, de chirurgie cervico-faciale et d'ORL pédiatrique, Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Groupe Hospitalier Pellegrin, Centre François-Xavier Michelet, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex,
- VU** le rapport d'enquête établi à la suite de l'inspection effectuée le 12 février 2015 par le médecin inspecteur de santé publique et le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,
- VU** l'avis favorable du 17 juin 2015 du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,

ARRÊTE

Art. 1^{er} – L'autorisation du lieu de recherches biomédicales est accordée au service d'oto-rhino-laryngologie, de chirurgie cervico-faciale et d'ORL pédiatrique, sous la responsabilité du Professeur Vincent DARROUZET, Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Groupe Hospitalier Pellegrin, Centre François-Xavier Michelet, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex,

Les recherches envisagées sont relatives :

- aux recherches en physiologie, physiopathologie, génétique, épidémiologie, sciences du comportement, nutrition,
- aux recherches dans le domaine du médicament,
- aux médicaments, y compris insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, préparations magistrales, hospitalières et officinales, substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, huiles essentielles et plantes médicinales, matières premières à usage pharmaceutique,
- aux biomatériaux et dispositifs médicaux,
- aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro,
- aux organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale,
- aux produits cellulaires à finalité thérapeutique,
- aux produits thérapeutiques annexes,
- aux produits cosmétiques.

Les personnes concernées par les recherches sont :

- des volontaires sains
- des volontaires malades
- des majeurs exclusifs

Art. 2. - Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

Art. 3. - Toute modification des éléments du dossier nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Art. 4. - La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 juin 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

**ARRÊTE AUTORISANT
LE LIEU DE RECHERCHES BIOMEDICALES
- N°LR 35 -**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-13, R.1121-11 à R.1121-16,
- VU** la demande d'autorisation de lieu de recherches biomédicales présentée par Monsieur le Directeur Général de la Direction générale des Hôpitaux de Bordeaux, pour le Pr Vincent DOUSSET, Responsable du lieu de recherches, Plateau d'imagerie médicale diagnostique et interventionnelle, Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Groupe Hospitalier Pellegrin, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex,
- VU** le rapport d'enquête établi à la suite de l'inspection effectuée le 23 janvier 2015 par le médecin inspecteur de santé publique et le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,
- VU** l'avis favorable du 17 juin 2015 du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,

ARRÊTE

Art. 1^{er} – L'autorisation du lieu de recherches biomédicales est accordée au Plateau d'imagerie médicale diagnostique et interventionnelle, sous la responsabilité du Professeur Vincent DOUSSET, Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Groupe Hospitalier Pellegrin, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex,

Les recherches envisagées sont relatives :

- aux recherches en physiologie, physiopathologie, génétique, sciences du comportement, nutrition,
- aux recherches dans le domaine du médicament,
- aux médicaments, y compris insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, préparations magistrales, hospitalières et officinales, substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, huiles essentielles et plantes médicinales, matières premières à usage pharmaceutique,
- aux biomatériaux et dispositifs médicaux,
- aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro,
- aux produits sanguins labiles,
- aux organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale,

Les personnes concernées par les recherches sont :

- des volontaires sains
- des volontaires malades
- à partir de la naissance

Art. 2. - Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

Art. 3. - Toute modification des éléments du dossier nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Art. 4. - La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 juin 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

**ARRÊTE AUTORISANT
LE LIEU DE RECHERCHES BIOMÉDICALES
- N°LR 36 -**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-13, R.1121-11 à R.1121-16,
- VU** la demande d'autorisation de lieu de recherches biomédicales présentée par Madame la Directrice du Laboratoire de Psychologie, Santé et Qualité de vie EA 4139, pour Madame Virginie POSTAL - LE DORSE, responsable du Centre d'Evaluation et de Recherche en Psychologie (CERUP) dudit laboratoire, Université Bordeaux Segalen, 3 Ter Place de la Victoire, Bâtiment A (RDC), 33076 Bordeaux Cedex,
- VU** le rapport d'enquête établi à la suite de l'inspection effectuée le 31 mars 2015 par le médecin inspecteur de santé publique et le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,
- VU** l'avis favorable du 10 juin 2015 du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,

ARRÊTE

Art. 1^{er} – L'autorisation du lieu de recherches biomédicales est accordée au Centre d'Evaluation et de Recherche en Psychologie (CERUP) du Laboratoire de Psychologie, Santé et Qualité de vie EA 4139, sous la responsabilité de Madame Virginie POSTAL - LE DORSE, Université Bordeaux Segalen, 3 Ter Place de la Victoire, Bâtiment A (RDC), 33076 Bordeaux Cedex,

Les recherches envisagées sont relatives aux recherches en sciences du comportement.

Les personnes concernées par les recherches sont :

- des volontaires sains
- des volontaires malades
- à partir de 12 mois

Art. 2. - Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

Art. 3. - Toute modification des éléments du dossier nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Art. 4. - La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 juin 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

*Décision délivrée dans le cadre de l'article R 1221-20-4
du Code de la santé publique*

Pôle Autorisations

*Autorisation en vue du changement de locaux du dépôt
de sang au titre de la catégorie suivante : dépôt de
délivrance, géré par le Centre Hospitalier de Libourne*

Délivrée au Centre Hospitalier de Libourne (33)

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée, et qui prévoit en son article 35 la prorogation des schémas régionaux ou interrégionaux d'organisation des soins précédemment arrêtés,

VU l'ordonnance n° 2010 – 177 dite de coordination et le décret n° 2010 – 344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

* * *

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1221-1 à L 1221-14, L 1223-3, R 1221-17 et suivants, D 1221-20, R 1221-36 et suivants, R 1222-23 et suivants,

VU le décret n° 2006-99 du 1^{er} février 2006 relatif à l'Etablissement français du sang et à l'hémovigilance et modifiant le code de la santé publique,

VU le décret n° 2007 – 1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport, prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain,

VU l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

VU l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,

VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

VU l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels de dépôts de sang,

VU la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des produits de santé, en date du 6 novembre 2006, définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du Code de la Santé Publique,

* * *

VU l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine - Limousin,

* * *

VU la décision de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, en date du 31 juillet 2009, délivrée au Centre Hospitalier Robert Boulin, 112 rue de la Marne, BP 199, 33 505 LIBOURNE Cedex, portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang, au titre de la catégorie suivante : dépôt de délivrance, au sein du Centre Hospitalier Robert Boulin, 112 rue de la Marne, BP 199, 33 505 LIBOURNE Cedex,

VU la décision n° 2014-35 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 10 juin 2014, délivrée au Centre Hospitalier Robert Boulin, 112 rue de la Marne, BP199, 33 505 LIBOURNE, Cedex, portant renouvellement de l'autorisation en vue de gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie suivante : dépôt de délivrance et de relais, au sein du Centre Hospitalier Robert Boulin, 112 rue de la Marne, BP 199, 33 505 LIBOURNE Cedex (dans un local situé en rez-de-cour à proximité du garage du SMUR et du service des urgences),

VU la demande d'autorisation présentée le 18 juin 2015, par le représentant du Centre Hospitalier Robert Boulin, 112 rue de la Marne, BP 199, 33 505 LIBOURNE Cedex, en vue du changement de locaux du dépôt de sang autorisé au titre de la catégorie suivante : dépôt de délivrance et de relais, pour l'installer :
- au sein des locaux des laboratoires du Centre Hospitalier Robert Boulin, au 1^{er} étage du bâtiment principal,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU la convention établie entre le Centre Hospitalier de Libourne et l'Etablissement Français du Sang Aquitaine-Limousin le 8 juin 2015,

VU l'avis technique émis le 25 juin 2015 par Monsieur le Président de l'Etablissement Français du Sang,

VU l'avis technique émis le 26 juin 2015 par Monsieur le Coordonnateur régional d'Hémovigilance,

CONSIDERANT que la localisation du dépôt de sang géré par le Centre Hospitalier de Libourne est modifiée en ce sens qu'il sera implanté au sein du Centre Hospitalier de Libourne, dans les locaux des laboratoires, au 1^{er} étage du bâtiment principal,

CONSIDERANT que le dépôt de sang, au sein du Centre Hospitalier de Libourne, respecte les conditions techniques réglementaires pour ce qui concerne les dépôts de sang au titre de la catégorie suivante : dépôt de délivrance et de relais,

CONSIDERANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées, répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L 1223-3 du code de la santé publique et à celles relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles prévues à l'article L 1221-8 du code de la santé publique,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – Conformément aux dispositions du Code de la santé publique et notamment l'article R. 1221-20-4, l'autorisation en vue du changement de locaux du dépôt de sang, autorisé au titre de la catégorie suivante : dépôt de délivrance et de relais, est accordée au Centre Hospitalier Robert Boulin, 112 rue de la Marne, BP 199, 33 505 LIBOURNE Cedex

Le dépôt de sang, autorisé au titre de la catégorie suivante : dépôt de délivrance et de relais, implanté dans un local situé en rez-de-cour à proximité du garage du SMUR et du service des urgences, sera situé dans les locaux des laboratoires du Centre Hospitalier Robert Boulin, au 1^{er} étage du bâtiment principal,


ARTICLE 2 – l'autorisation liée à ce changement de locaux du dépôt de sang autorisé au titre de la catégorie suivante : dépôt de délivrance et dépôt relais, ne prolonge pas la durée de l'autorisation initiale.

ARTICLE 3 – Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé, conformément aux règles du droit administratif, devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine, notifiée au Centre Hospitalier de Libourne et transmise à l'Etablissement Français du Sang Aquitaine - Limousin, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France, au Coordonnateur régional d'hémovigilance.

Fait à Bordeaux, le - 6 JUIL. 2019

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé d'Aquitaine
Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

— Pôle Autorisations
—
—
—
—
—
—

*Décision portant modification de la décision n° 2014-40
du 12 juin 2014 relative au renouvellement de
l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du
Centre médico-chirurgical Wallerstein*

*Délivrée à l'Association Les Amis de l'œuvre
Wallerstein (33)*

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1221-1 à L 1221-14, L 1223-3, R 1221-17 et suivants, D 1221-20, R 1221-36 et suivants, R 1222-23 et suivants,

VU le décret n° 2006-99 du 1^{er} février 2006 relatif à l'Établissement français du sang et à l'hémovigilance et modifiant le code de la santé publique,

VU le décret n° 2007 – 1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport, prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain,

VU l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

VU l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,

VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

VU l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels de dépôts de sang,

VU la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des produits de santé, en date du 6 novembre 2006, définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du Code de la Santé Publique,

* * *

VU l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine - Limousin,

VU l'arrêté du 31 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine-Limousin

VU l'arrêté du 3 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine-Limousin

* * *

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

* * *

VU la décision de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, en date du 31 juillet 2009, délivrée à l'Association les Amis de l'œuvre Wallerstein, 14 bis boulevard Javal, 33 740 ARES, portant autorisation de gérer un dépôt de sang, au titre de la catégorie suivante : dépôt de délivrance, au sein du Centre médico-chirurgical Wallerstein, sis 14 bis boulevard, Javal, 33 740 ARES,

VU la décision de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine, en date du 26 décembre 2011, délivrée à l'Association les Amis de l'oeuvre Wallerstein, 14 bis boulevard Javal, 33 740 ARES, portant modification de la décision du 31 juillet 2009 susmentionnée, pour ce qui concerne la catégorie du dépôt de sang, à savoir dépôt d'urgence et de relais,

VU la décision n° 2013-20 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine, en date du 21 janvier 2013, délivrée à l'Association les Amis de l'Oeuvre Wallerstein, 14 bis boulevard Javal, 33 740 ARES, portant modification de la décision du 31 juillet 2009 susmentionnée, pour ce qui concerne la catégorie du dépôt de sang, à savoir dépôt de délivrance,

VU la décision n° 2014-40 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine, en date du 12 juin 2014, délivrée à l'Association les Amis de l'Oeuvre Wallerstein, 14 bis boulevard Javal, 33 740 ARES, portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du Centre médico-chirurgical Wallerstein, pour ce qui concerne la catégorie du dépôt de sang, à savoir dépôt de délivrance et de relais,

VU l'avenant à la convention établie entre l'Association les Amis de l'œuvre de Wallerstein et l'Etablissement Français, pour la gestion d'un dépôt de produits sanguins, signé le 15 mai 2015,

VU l'avis technique émis le 5 juin 2015 par Monsieur le Directeur de l'Etablissement Français du Sang,

VU l'avis technique émis le 27 mai 2015 par Monsieur le Coordonnateur régional d'Hémovigilance,

CONSIDERANT que Monsieur le Docteur Jean-Pierre LABORDE, responsable du dépôt de sang n'exerce plus dans cet établissement de santé

CONSIDERANT que l'inscription de Monsieur le Docteur Thomas CHIOMENTO, docteur en médecine, à la formation du diplôme interuniversitaire de technologie thérapeutique transfusionnelle (DU3T) assurée par la Faculté de Médecine Pierre et Marie Curie, Paris VI et par l'INTS, formation lui permettant d'être médecin responsable de dépôt de délivrance,

CONSIDERANT que Monsieur le Docteur Alain SADEGHIAN a reçu la formation UE4 EFS-AQLI en mars 2012 lui permettant d'être responsable d'un dépôt d'urgence et de relais,

CONSIDERANT que le dépôt de sang au sein du Centre médico-chirurgical Wallerstein sis 14 boulevard Javal, 33 740 ARES, ne permet plus la délivrance de produits sanguins labiles (PSL) de tous les groupes érythrocytaires (O, A, B et AB), prescrits par les médecins de l'établissement pour les patients du Centre médico-chirurgical de Wallerstein,

CONSIDERANT qu'il inclut également une partie dépôt-relais, c'est-à-dire la conservation de PSL délivrés nominativement pour les patients par l'Etablissement Français du Sang Aquitaine - Limousin,

CONSIDERANT que le dépôt de sang au sein du Centre médico-chirurgical Wallerstein sis 14 boulevard Javal, 33 740 ARES, respecte les conditions réglementaires pour ce qui concerne les équipements matériels de conservation des produits sanguins labiles (PSL), les matériels informatiques de gestion et de sécurisation de la délivrance de ces PSL et la formation du personnel,

CONSIDERANT les risques conséquents d'une éventuelle fermeture du dépôt de sang du Centre médico-chirurgical Wallerstein : fermeture de la maternité, mise en difficulté du service d'urgence et du service de chirurgie,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – L'article 1^{er} de la décision n° 2014-40 du 12 juin 2014 accordant, à l'Association les Amis de l'oeuvre Wallerstein, 14 bis boulevard Javal, 33 740 ARES, le renouvellement de l'autorisation prévue à l'article R 1221-20-3 du code de la santé publique, de gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie : dépôt de délivrance et de relais, au sein du bloc opératoire (2^{ème} étage), du Centre médico-chirurgical Wallerstein, sis 14 bis boulevard, Javal, 33 740 ARES, est modifié comme suit :

« l'autorisation, prévue à l'article R 1221-20-3 du code de la santé publique, est accordée à l'Association les Amis de l'oeuvre Wallerstein, 14 bis boulevard Javal, 33 740 ARES, afin de gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie suivante :

- dépôt d'urgence et relai,

au sein du Centre médico-chirurgical Wallerstein, sis 14 boulevard Javal, 33 740 ARES et ce jusqu'à l'obtention de son diplôme par Monsieur le Docteur Thomas CHIOMENTO, médecin ».

ARTICLE 2 - En dehors de l'urgence, les produits sanguins labiles seront acheminés par transport depuis le site de l'Etablissement Français du Sang Aquitaine - Limousin,

ARTICLE 3 - L'autorisation, liée à ce changement de catégorie du dépôt de sang autorisé au titre de la catégorie suivante : dépôt d'urgence et de relai, ne prolonge pas la durée de l'autorisation initiale.

ARTICLE 4 - les articles 2, 3, et 4 demeurent sans changement.

ARTICLE 5 - Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé, conformément aux règles du droit administratif, devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine, notifiée à l'Association les Amis de l'œuvre de Wallerstein et transmise à l'Etablissement Français du Sang Aquitaine - Limousin, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France, au Coordonnateur régional d'hémovigilance.

Fait à Bordeaux, le - 2 JUIL. 2015

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté préfectoral du **01 JUIL. 2015**

relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER

Le Préfet de la région Aquitaine,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'État qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds social européen ou du fonds européen de développement régional ou du fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le décret n°2015-782 du 29 juin 2015 relatif aux conditions d'intégration, de détachement et de mise à disposition de fonctionnaires d'État en application des articles 83 et 86 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles.

Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER conclue avec la Région Aquitaine le 30 décembre 2014;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la Gironde en date du 16 juin 2015

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER intervenue le 30 décembre 2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles 1, 2 et 3 du décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, les services du SGAR et des préfectures de la région Aquitaine qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER et dont la mise à disposition est intervenue avant le 1^{er} avril 2015 sont transférés à la région Aquitaine le 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 2

- I. Sont transférés en application de l'article 1 du présent arrêté : 19,8 ETP participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, répartis comme suit :

- 16 agents titulaires représentant 15,8 ETP ;
- 4 agents non titulaires représentant 4 ETP ;

II. Les 5,3 ETP correspondant à des postes devenus vacants depuis le 31 décembre 2013 font l'objet d'une compensation financière;

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe 1 au présent arrêté.

ARTICLE 3

En application de l'article 2 du décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe 2 du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

ARTICLE 4

En application de l'article 3 du décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, les 4 agents non titulaires affectés dans les services ou parties de services transférés et mentionnés à l'article 2 du présent arrêté deviennent agents non titulaires de la fonction publique territoriale le 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 5 :

En application du deuxième alinéa du I de l'article 83 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, le droit d'option des fonctionnaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté s'exerce dans un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.]

ARTICLE 6

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine et Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le 01 JUL. 2015

Le Préfet de la région Aquitaine

Pierre DARTOUT

Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (1^{ère} vague)

BOP 307

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)	7,8	5	3	3	1		19,8
Fractions d'emplois (ETP)							
Emplois vacants (ETP)		3,1	1,8	0,4			5,3

Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel (1^{ère} vague)

	Montant 2012 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2013 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2014 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Moyenne
Pour les agents relevant du ministère de l'intérieur	2 279	2 396	2 310	2 328

Au vu de la moyenne des charges de fonctionnement retenue pour les agents relevant du ministère de l'intérieur, soit 2328 euros par ETP et du nombre d'ETP transférés soit 25,1 ETP (19,8 ETP transférés physiquement et 5,3 par compensation), le montant de l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre de la première vague de transfert est arrêté à **58 432,80 euros (cinquante huit mille quatre cent trente deux euros et quatre vingt centimes)**



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté préfectoral du 01 JUL 2015
relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE.

Le Préfet de la région AQUITAINE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'État qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds social européen ou du fonds européen de développement régional ou du fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE conclue avec la Région Aquitaine le 30 décembre 2014.

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE intervenue le 30 décembre 2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles 1, 2 et 3 du décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, les parties de services de la DIRECCTE qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE et dont la mise à disposition est intervenue avant le 1^{er} avril 2015 sont transférés à la Région Aquitaine le 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 2

Les 2 ETP de fractions d'emplois ne pouvant donner lieu à transfert physique font l'objet d'une compensation financière;

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe 1 au présent arrêté.

ARTICLE 3

En application de l'article 2 du décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe 2 du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

ARTICLE 4

Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le 01 JUIL. 2015

Le Préfet de la région Aquitaine



Pierre DARTOUT

Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2

BOP 134

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)							
Fractions d'emplois (ETP)	1	1					
Emplois vacants (ETP)							

4 b, Esplanade Charles de Gaulle – 33077 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 90 60 60 – Télécopie 05 56 90 65 00

"Découvrez la nouvelle organisation de l'Etat en Aquitaine sur www.aquitaine.pref.gouv.fr"

Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel (1^{ère} vague)

	Montant 2012 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2013 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2014 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Moyenne
Pour les agents relevant du ministère du Travail	2 742	2 815	2 830	2 796

Au vu de la moyenne des charges de fonctionnement retenue pour les agents relevant du ministère du Travail, soit 2 796 euros par ETP et du nombre d'ETP transférés soit 2 ETP, le montant de l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel supportées par l'État au titre du transfert du FSE est arrêté à 5 592,00 euros (Cinq mille cinq cent quatre vingt douze euros)



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté préfectoral du **06 JUIL 2015** ;
relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEADER.

Le Préfet de la région AQUITAINE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'État qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds social européen ou du fonds européen de développement régional ou du fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le décret n°2015-782 du 29 juin 2015 relatif aux conditions d'intégration, de détachement et de mise à disposition de fonctionnaires d'État en application des articles 83 et 86 de la lopi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles.

Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEADER conclue avec la Région Aquitaine le 30 décembre 2014.

Vu l'avis du comité technique de la DRAAF Aquitaine en date du 6 juillet 2015 ;

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEADER intervenue le 30 décembre 2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles 1, 2 et 3 du décret n°2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, les parties de services de la DRAAF qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEADER et dont la mise à disposition est intervenue avant le 1^{er} avril 2015 sont transférés à la Région Aquitaine le 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 2

- I. Sont transférés en application de l'article 1 du présent arrêté : 4 ETP participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEADER, répartis comme suit :
- 3 agents titulaires représentant 3 ETP ;
 - 1 agents non titulaires représentant 1 ETP ;

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3

En application de l'article 2 du décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

ARTICLE 4

En application de l'article 3 du décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, l'agent non titulaires affecté dans les parties de services transférés et mentionnés à l'article 2 du présent arrêté devient agent non titulaire de la fonction publique territoriale le 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 6

Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux , le 06 JUIL. 2015


Le Préfet de la région Aquitaine

Pierre DARTOUT

Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2

BOP XXX

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)	3			1			4
Fractions d'emplois (ETP)							
Emplois vacants (ETP)							

(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)

Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel

	Montant 2012 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2013 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2014 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Moyenne
Pour les agents relevant du MAAF	2 894	2 874	2 749	2 839

Au vu de la moyenne des charges de fonctionnement retenue pour les agents relevant des ministères économiques et financiers, soit 2 839 euros par ETP et du nombre d'ETP transférés soit 4 ETP, le montant de l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel supportées par l'État au titre du transfert du FEADER est arrêté à 11 356,00 euros (onze mille trois cent cinquante six euros)

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

— Pôle AUTORISATIONS

Décision du 01 juillet 2015 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical :
ISIS MEDICAL
151, rue Bergé
ZA de Lahonce
64990 LAHONCE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211 - 5 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 06 décembre 2005 portant autorisation de la Société ISIS MEDICAL à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site situé ZA Lantegua à VILLEFRANQUE (64990) ;

VU la demande présentée par Monsieur Christian BELOUGNE, Gérant de la Société ISIS MEDICAL dont le siège social est situé 231 rue Jean Monnet à ARTIX (64170), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical sur un nouveau site sis 151 rue Bergé, ZA de Lahonce à LAHONCE (64990), par transfert de l'activité jusqu'alors exercée sur le site sis ZA Lantegua à VILLEFRANQUE (64990), demande déclarée complète à la date du 24 avril 2015 ;

VU l'avis de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 01 juin 2015 ;

Considérant l'avis favorable en date du 24 juin 2015 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique à la suite de l'enquête effectuée sur place le 29 avril 2015;

Considérant que le transfert de l'activité de dispensation à oxygène médical du site de VILLEFRANQUE (64990) vers le site de LAHONCE (64990) sera précédé de la fermeture du site sis ZA Lantegua à VILLEFRANQUE (64990) ;

DECIDE

Article 1er : La Société **ISIS MEDICAL**, dont le siège social est situé 231 rue Jean Monnet à ARTIX (64170), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur un nouveau site implanté au 151 rue Bergé, ZA de Lahonce à LAHONCE (64990), par transfert de l'activité jusqu'alors exercée sur le site de VILLEFRANQUE (64990), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique des départements **des Pyrénées-Atlantiques (partiellement – Pays Basque) et des Landes (partiellement – Sud)**.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 06 décembre 2005 portant autorisation de la Société ISIS MEDICAL à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site situé ZA Lantegua à VILLEFRANQUE (64990) est abrogé.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie – Pôle Autorisations).

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera notifiée à

- M le Gérant de la Société ISIS MEDICAL
- M le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Section D
- M le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Atlantiques
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Landes
- M. le Directeur du Régime Sociale des Indépendants.

Article 8 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01 juillet 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

Par déléation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

~~Pour le Directeur Général~~
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

~~Par déléation~~

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par la SELARL PHARMACIE DAUCOURT, dont le titulaire est Monsieur Youri DAUCOURT, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de MERIGNAC (33700), du 3 Place des Girondins (licence n°33#000955) au 73 Avenue Aristide Briand, demande déclarée complète à la date du 12 mars 2015,
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 28 avril 2015,
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Gironde en date du 12 mai 2015,
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Gironde en date du 15 mai 2015,
- VU** la saisine pour avis en date du 20 mars 2015 de Monsieur le Préfet du département de Gironde,

Considérant que Monsieur le Préfet du département de Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu,

Considérant que la population municipale de la commune de MERIGNAC, s'élevant à 66 660 habitants au dernier recensement, est desservie par 23 officines de pharmacie ouvertes au public ;

Considérant que le transfert s'effectuera dans le même quartier, que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 300 mètres de l'emplacement actuel,

Considérant que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,

Considérant, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie offre une surface suffisante pour répondre aux conditions minimales d'installation,

Considérant qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – La SELARL PHARMACIE DAUCOURT, dont le titulaire est Monsieur Youri DAUCOURT, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de MERIGNAC (33700), du 3 Place des Girondins au 73 Avenue Aristide Briand.

Art. 2. – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001074 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Art. 3.- Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 4.- Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 6. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 06 juillet 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine,


Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine

Direction
19, rue Marguerite Crauste
33000 BORDEAUX

Téléphone : 0556999600
Télécopie : 0556999699

Décision du 1^{er} juillet 2015 relative à la délimitation
des sections d'inspection du travail
de l'unité de contrôle du Lot et Garonne

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AQUITAINE,

VU le code du travail notamment ses articles R.8122-6 et R.8122-7,

VU le décret N° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du Travail,

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'avis du comité technique régional du 24 juillet 2014,

VU la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de la DIRECCTE Aquitaine,

VU la décision n°2015098-0006, en date du 8 avril 2015, relative à la délimitation des sections d'inspection d'Aquitaine et particulièrement du département de Lot et Garonne applicable à compter du 7 avril 2015.

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace par la décision susvisée n°2015098-0006 du 8 avril 2015, relative à la délimitation des sections d'inspection d'Aquitaine et particulièrement du département de Lot et Garonne applicable à compter du 7 avril 2015.

Les sections d'inspections du travail de la région AQUITAINE et particulièrement du département de Lot et Garonne sont délimitées conformément à la liste annexée à la présente décision.

Article 2 :

La directrice de l'Unité Territoriale de Lot et Garonne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Aquitaine et de la préfecture du Lot et Garonne.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2015

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

Isabelle NOTTER

Annexe

Article 1 : Délimitation des sections de l'unité de contrôle du Lot et Garonne

La section 1 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises relevant du régime Général :

Allez Et Cazeneuve	Dolmayrac	Pujols
Bajamont	Douzains	Saint Antoine De Ficalba
Beugas	Ferrensac	Saint Maurice De Lestapel
Bias	Lalandusse	Saint Quentin Du Dropt
Boudy De Beauregard	Lougratte	Sainte Colombe De Villeneuve
Cahuzac	Monbahus	Sainte Livrade Sur Lot
Cancon	Montauriol	Sembas
Casseneuil	Monviel	Serignac Peboudou
Castelnaud De Gratecambe	Moulinet	Temple Sur Lot (Le)
Castillonnes	Pailloles	
Cavarc	Pont Du Casse	

Par exception, la section 1 n'est pas compétente pour les entreprises et établissements situés dans le département du LOT-ET-GARONNE et comprises dans le périmètre du groupe »DE SANGOSSE « dont le siège social est situé à Pont du Casse(47)

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Aiguillon	Galapian	Nicole
Allez et Cazeneuve	Granges sur Lot	Port Sainte Marie
Bazens	Lacépède	Prayssas
Bourran	Lagarrigue	Saint Salvy
Clermont Dessous	Laugnac	Saint Sardos
Cours	Lusignan Petit	Sainte Livrade sur Lot
Dolmayrac	Madaillan	Temple sur Lot (Le)
Frégimont	Montpezat d'Agenais	

La Section 2 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises du régime Général :

Aubiac	Laplume	Réaup Lisse
Brax	Lasserre	Roquefort
Estillac	Marmont Pachas	Saint Pé Saint Simon
Fieux	Mézin	Saint Vincent De Lamontjoie
Francescas	Moirax	Sainte Colombe En Bruilhois
Gueyze	Moncrabeau	Sainte Maure De Peyriac
Lamontjoie	Nomdieu	Sérignac Sur Garonne
Lannes	Poudenas	Sos

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Agen	Fioux	Réaup Lisse
Andiran	Foulayronnes	Roquefort
Astaffort	Francescas	Saint Caprais de Lerm
Aubiac	Fréchu	Saint Hilaire de Lusignan
Bajamont	Grayssac	Saint Jean de Thurac
Beauville	Gueyze	Saint Martin de Beauville
Blaymont	Lafox	Saint Maurin
Boé	Lamontjoie	Saint Nicolas de la Balerie
Bon-Encontre	Lannes	Saint Pé Saint Simon
Brax	Laplume	Saint Pierre de Clairac
Calignac	Laroque Timbaut	Saint Robert
Cassignas	Lasserre	Saint Romain le Noble
Castelculier	Layrac	Saint Sixte
Castella	Marmont Pachas	Saint Urcisse
Caudecoste	Mézin	Saint Vincent de Lamontjoie
Cauzac	Moirax	Sainte Colombe en Bruilhois
Clermont Dessus	Monbalen	Sainte Maure de Peyriac
Clermont Soubiran	Moncaut	Saumont
Colayrac Saint Cirq	Moncrabeau	Sauvagnas
Croix Blanche (La)	Montagnac sur Auvignon	Sauvetat de Savères (La)
Cuq	Nérac	Sauveterre Saint Denis
Dondas	Nomdieu	Sérignac sur Garonne
Engayrac	Passage (Le)	Sos
Espiens	Pont du Casse	Tayrac
Estillac	Poudenas	
Fals	Puymirol	

La section 3 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises du régime général

Brugnac	Laffite Sur Lot	Saint Pastour
Castelmoron Sur Lot	Laparade	Saint Pierre de Caubel
Clairac	Laugnac	Saint Sardos
Couix	Lusignan Petit	Tombeboeuf
Cours	Madaillan	Tonneins
Fauillet	Monclar D'agenais	Tourtres
Fongrave	Montastruc	Varès
Granges Sur Lot	Montpezat d'Agenais	Verteuil d'Agenais
Grateloup	Pinel Hauterive	Villebramar
Labretonie	Prayssas	
Lacépède	Saint Etienne De Fougères	

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Brugnac	Laffite sur Lot	Tombeboeuf
Castelmoron sur Lot	Laparade	Tonneins
Clairac	Monclar d'Agenais	Tourtrès
Coulx	Montastruc	Varès
Fauillet	Pinel Hauterive	Verteuil d'Agenais
Fongrave	Saint Etienne de Fougères	Villebramar
Grateloup	Saint Pastour	
Labretonie	Saint Pierre de Caubel	

La section 3 est en outre compétente pour toutes les entités situées dans le département de Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

ANDP – Association Notre Dame de Pitié - siège à Montpezat d'Agenais

APRES - Association Protestante Régionale d'Ecoute et de Soutien – siège à Tonneins

TERRES DU SUD - siège à Clairac

La section 4 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises du régime général :

Agme	Gontaud de nogaret	Ruffiac
Antagnac	Grezet cavagnan	Saint pardoux du breuil
Argenton	Guerin	Sainte gemme martailac
Birac sur trec	Hautes vignes	Sainte marthe
Bon-encontre	Labastide castel amouroux	Samazan
Bouglon	Lagruere	Senestis
Calonges	Longueville	Taillebourg
Caumont sur garonne	Mas d'agenais (le)	Villeton
Fauguerolles	Poussignac	Virazeil
Fourques sur garonne	Romestaing	

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Allons	Caubeyres	Leyritz Moncassin
Ambrus	Caumont sur Garonne	Mas d'Agenais (Le)
Antagnac	Damazan	Mongaillard
Anzex	Durance	Monheurt
Argenton	Fargues sur Ourbise	Montesquieu
Barbaste	Feugarolles	Pindères
Beauziac	Fourques sur Garonne	Pompiey
Bouglon	Grezet Cavagnan	Pompogne
Boussès	Guérin	Poussignac
Bruch	Houeillès	Puch d'Agenais
Buzet sur Baïse	Labastide Castel Amouroux	Razimet
Calonges	Lagruère	Réunion (La)
Casteljaloux	Lavardac	Romestaing

Ruffiac
Saint Laurent
Saint Léger
Saint Léon
Saint Martin Curton
Saint Pierre de Buzet

Sainte Gemme Martailac
Sainte Marthe
Samazan
Sauméjan
Sénéstis
Thouars sur Garonne

Vianne
Villefranche du Queyran
Villemont
Xaintrailles

La section 4 est en outre compétente pour toutes les entités situées dans le département de Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

EUTICALS - siège à Bon-Encontre

APIHA – Association Pour l'Insertion des Handicapés Adultes - siège à Samazan

GROUPE DE SANGOSSE – siège à Pont du Casse

La section 5 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises du régime général :

Anthe	Lacaussade	Saint Eutrope De Born
Astaffort	Laussou	Saint Front Sur Lemance
Blanquefort Sur Briolance	Layrac	Saint Georges
Bourlens	Masquières	Saint Martin De Villeréal
Bournel	Mazières Naresse	Saint Nicolas De La Balerme
Caudecoste	Monflanquin	Saint Sixte
Cazideroque	Monsegur	Saint Vite
Condezaygues	Monsempron Libos	Salles
Courbiac	Montagnac Sur Lede	Sauvetat Sur Léde (La)
Cuq	Montaut	Sauveterre La Lemance
Cuzorn	Montayral	Sauveterre Saint Denis
Devillac	Parranquet	Savignac Sur Leyze
Doudrac	Paulhiac	Thezac
Fals	Rayet	Tourliac
Fumel	Rives	Tournon D'agenais
Gavaudun	Saint Aubin	Villeréal
Lacapelle Biron	Saint Etienne De Villeréal	

Et les Rues d'AGEN suivantes :

Barbusse (Avenue Henri)	Castors (Rue Et Impasse Des)	Dinslaken (Rue De)
Beethoven (Impasse)	Cervantès (Rue)	Domergue (Rue J.Gabriel)
Bellecombe (Imp André De)	Chateaubriand (Allée)	El Gréco (Impasse)
Belloc (Rue Jean-Louis)	Clémenceau (Rue Georges)	Epernon (Rue D')
Bézis (Rue Et Imp. De)	Clément (Impasse Pierre)	Ferrein (Rue Antoine)
Blum (Avenue Léon)	Corneille (Place Pierre)	Foirail (Rue Du)
Boillot (Rue A.)	Corps-Franc Pommiès (Rue Du)	France (Rue A.)
Brahms (Impasse)	Couyba (Rue Du Docteur)	Fumadelles (Rue)
Brossolette (Allée Pierre)	Delbourg (Rue)	Gaillard (Avenue De)
Bugeaud (Avenue Du Mal)	Deux Rocs (Rue Des)	Garcia Lorca (Impasse)

Gautier (Impasse Théophile)	Masse (Rue De La)	Roches Noires (Rue et Imp. des)
Goethe (Impasse)	Massip (Rue Marcel)	Rostand (Rue Edmond)
Grande Muraille (Rue De La)	Mermoz (Impasse Jean)	Rousseau (Place J.J.)
Guynemer (Impasse Georges)	Messines (Bd Du Docteur)	Saint Arnaud (Rue et imp.de)
Halage (Place Du)	Mistral (Rue Frédéric)	Salengro (Impasse Roger)
Henri Iv (Place)	Monluc (Rue Blaise De)	Schiller (Impasse)
Jourdain (Rue et Impasse Du)	Monplaisir (Impasse)	Schuman (Avenue Robert)
La Fontaine (Impasse)	Montanou (Rue Et Place De)	Stalingrad (Avenue De)
Lacrosse (Rue A.R. De)	Ormes (Impasse)	Taffetas (Impasse)
Laffore (Rue Jean)	Panot (Rue Et Impasse De)	Tage (Impasse Du)
Lafon (Rue Ernest)	Pavillons (Rue Des)	Tamizey De Larroque (Rue)
Lagrange (Rue Et Imp. Léo)	Pérès (Rue Jean-Baptiste)	Tchéckov (Rue)
Lagrange (Impasse De)	Pompeyrie (Rue De)	Tolède (Rue De)
Lalande (Rue De)	Prune (Rue De La)	Tolstoï (Rue)
Le Roy (Rue Eugène)	Pulet (Rue Et Impasse De)	Touapse (Rue)
Loisel (Rue)	Racine (Rue Et Place Jean)	Tourterat-Haut (Chemin De)
Macé (Rue Jean)	Reclus (Rue Elisée)	Val Pré (Rue)
Mamène (Rue et Impasse De)	Renan (Rue Ernest)	Verdié (Rue Marcel)
Manceau (Impasse)	Repos (Place)	Vignes Du Payou (Chemin Des)
Maraîchers (Impasse des)	Riquet (Rue P.P.)	Vincens (Rue Jean-Louis)

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Anthé	Lacapelle Biron	Saint Antoine de Ficalba
Auradou	Lacaussade	Saint Aubin
Beaugas	Lalandusse	Saint Etienne de Villeréal
Bias	Laussou	Saint Eutrope de Born
Blanquefort sur Briolance	Lédat (Le)	Saint Front sur Lémance
Boudy de Beauregard	Lougratte	Saint Georges
Bourlens	Masquières	Saint Martin de Villeréal
Bournel	Massels	Saint Maurice de Lestapel
Cahuzac	Massoulès	Saint Quentin du Dropt
Cancon	Mazières Naresse	Saint Sylvestre sur Lot
Casseneuil	Monbahus	Saint Vite
Castelnaud de Gratecambe	Monflanquin	Sainte Colombe de Villeneuve
Castillonès	Monségur	Salles
Cavarc	Monsempron Libos	Sauvetat sur Lède (La)
Cazideroque	Montagnac sur Lède	Sauveterre la Lémance
Condezaygues	Montauriol	Savignac sur Leyze
Courbiac	Montaut	Sembas
Cuzorn	Montayral	Sérignac Pédoubou
Dausse	Monviel	Thézac
Devillac	Moulinet	Tourliac
Doudrac	Pailloles	Tournon d'Agenais
Douzains	Parranquet	Trémons
Ferrensac	Paulhiac	Trentels
Frespech	Penne d'Agenais	Villeneuve sur Lot
Fumel	Pujols	Villeréal
Gavaudun	Rayet	
Hautefage la Tour	Rives	

La section 6 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises du régime général :

Agnac	Lavergne	Saint Barthélemy d'agenais
Allemans du Dropt	Levignac de Guyenne	Saint Colomb de Lauzun
Armillac	Loubés Bernac	Saint Géraud
Auriac sur Dropt	Miramont deGuyenne	Saint Jean de Duras
Baleyssagues	Monteton	Saint Pardoux Isaac
Bourgounague	Montignac de Lauzun	Saint Pierre sur Dropt
Cambes	Montignac Toupinerie	Saint Sernin
Castelnaud sur Gupie	Moustier	Sainte Colombe de Duras
Caubon Saint Sauveur	Pardaillan	Sauvetat du Dropt (la)
Duras	Passage (le)	Savignac de Duras
Escassefort	Peyrières	Segalas
Esclottes	Puymiclan	Seyches
Lachapelle	Puysserampion	Soumensac
Lagupie	Roumagne	Villeneuve de Duras
Laperche	Saint Astier	
Lauzun	Saint Avit	

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Agmé	Lagupie	Saint Avit
Agnac	Laperche	Saint Barthelemy d'Agenais
Allemans du Dropt	Lauzun	Saint Colomb de Lauzun
Armillac	Lavergne	Saint Géraud
Auriac sur Dropt	Lévignac de Guyenne	Saint Jean de Duras
Baleyssagues	Longueville	Saint Martin Petit
Beaupuy	Loubès Bernac	Saint Pardoux du Breuil
Birac sur Trec	Marcellus	Saint Pardoux Isaac
Bourgounague	Marmande	Saint Pierre du Dropt
Cambes	Mauvezin sur Gupie	Saint Sauveur de Meilhan
Castelnaud sur Gupie	Meilhan sur Garonne	Saint Sernin
Caubon Saint Sauveur	Miramont de Guyenne	Sainte Bazeille
Cocumont	Monteton	Sainte Colombe de Duras
Couthures sur Garonne	Montignac de Lauzun	Sauvetat du Dropt (La)
Duras	Montignac Toupinerie	Savignac de Duras
Escassefort	Montpouillan	Segalas
Esclottes	Moustier	Seyches
Fauguerolles	Pardaillan	Soumensac
Gaujac	Peyrières	Taillebourg
Gontaud de Nogaret	Puymiclan	Villeneuve de Duras
Hautesvignes	Puysserampion	Virazeil
Jusix	Roumagne	
Lachapelle	Saint Astier	

La section 6 est en outre compétente pour toutes les entités situées dans le département de Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

SOLINCITE – Solidarité Intégration Citoyenneté Territoire - siège à Escassefort

La section 7 comprend :

Pour le contrôle des entreprises du régime général :

Les communes suivantes :

Beaupuy	Jusix	Montpouillan
Cocumont	Marcellus	Saint Martin Petit
Couthures Sur Garonne	Mauvezin Sur Gupie	Saint Sauveur De Meilhan
Gaujac	Meilhan Sur Garonne	Sainte Bazeille

Les Rues d'AGEN suivantes :

Abreuvoir (rue de l')	Canal (quai du)	Dumon (bd Sylvain)
Alembert (rue d')	Carnot (bd du Président n° 61 à 177 impair)	Dunant (rue Henry)
Alsace-Lorraine (rue)	Carnot (place)	Dunkerque (quai de)
Ambans (rue des)	Cazemajou (rue de)	Durand (place Jean-Baptiste)
Amour (rue d')	Cels (rue et imp. Jules)	Durrens (rue et imp. de)
Amouroux (av. Joseph)	Cessac (rue de)	Duvergé (rue et imp. Gérard)
Angle Droit (rue de l')	Charretiers (rue des)	Ecole Normale (rue de l')
Arago (rue François)	Chaudordy (rue)	Ecole Vieille (ruelle de l')
Argentière (rue de l')	Chénier (rue André)	Ecoles de Transmissions (rue des)
Augustins (rue des)	Cité Martin (rue de la)	Ermitage (av. de l')
Banabera (rue Roger)	Clair Matin (rue et imp.)	Esquirol (place du Docteur Pierre)
Baranel (imp.)	Commune de Paris (rue)	Falaise (rue de la)
Barbes (place)	Contensou (rue de)	Ferry (rue Jules)
Baudin (rue)	Cornières (rue des)	Fiaris (impasse de)
Beauville (rue et ruelle)	Corps des Télégraphistes coloniaux (rue des)	Floirac (rue)
Belgique (imp. de)	Coteau (imp.)	Foch (pl. du Maréchal)
Bellevue (rue de)	Coupo Cambo (rue de)	Fontaine de Raché (rue)
Béranger (rue)	Courberieu (rue de)	Fontaine Nouvelle (rue)
Bergonié (imp. du Docteur)	Courpian (av. de)	Fonderie (rue et imp. de la)
Blanc (rue Louis)	Courteline (rue)	Fonroche (rue de)
Bohm (rue Gustave)	Courtine des Arènes (imp.)	Fourestié (rue Docteur Henri)
Bonis (rue)	Daudet (rue Alphonse)	Fouyte-Porc (rue de)
Brondeau de Senelles (rue et imp.)	De Gaulle (av. du général)	Garonne (rue et passage)
Baudin (quai)	Delpech (avenue Georges)	Gergovie (rue de)
Bru (rue du Docteur Camille)	Delprat (rue Guillaume)	Goya (place)
Brun (rue du Général)	Descoins (rue Henri)	Grammond (rue et imp.)
Cailles (rue des)	Diderot (rue)	Grande Horloge (rue de la)
Caillives (rue et place)	Dormoy (rue Marx)	Grands Hommes (place des)
Caillou (imp.)	Droits de l'Enfant (rue des)	Gravier (péryst. du)
Cajarc (rue)	Droits de l'Homme (rue et place)	Grenouilla (rue n°2 au 23)
Calabet (quai du Dr)	Duc d'Orléans (rue du)	Griffon (rue Gabriel)
Calbet (rue Antoine)		Gué (rue Auguste)
Cale-Abadie (rue)		

Héros de la Résistance (rue des)
Iles (rue des)
Jacob (rue Maurice)
Jacobins (place des)
Jacquard (rue)
Jasmin (imp. et place)
Jaurès (avenue Jean)
Jaurès (impasse Jean)
Jeu de Paume (rue du)
Juifs (rue et ruelle des)
Labat (rue et imp. du Docteur)
Labesque (rue du Docteur)
Laborie (rue Marcel)
Lacépède (rue)
Lacué (rue des Colonels)
Lafayette (rue)
Lafayette (place)
Lagasse (rue)
Lagrange (rue)
Lagravère (rue)
Lagrille (rue)
Laitiers (place des)
Lakanal (rue)
Lamartine (rue)
Lamennais (rue et place)
Lapeyrusse (place)
Ledru-Rollin (rue et impasse)
Lesparrou (rue)
Leygues (imp. Georges)
Leygues (quai Georges)
Listz (rue)
Loiseau (rue)
Lomet (rue)
Londrade (rue)
Loti (place Pierre)
Magen (rue des Frères)
Carroussel (mail du),

Maillé (rue)
Malatuffe (rue)
Marché au Blé (rue du)
Marquisat (imp.)
Martin (rue Henri)
Martyrs (rue des)
Mazeau (rue André)
Midi (imp.)
Mirabeau (rue)
Molière (rue)
Molinier (rue et ruelle)
Moncorny (rue)
Montesquieu (rue)
Nerval (rue Gérard de)
Nitiobriges (rue des)
Nostradamus (imp.)
Notre Dame du Bourg (place)
Noubel (rue Raymond)
Nouvion (rue du)
Pain (rue Alexis)
Paix (av. de la)
Papin (rue Denis)
Paradis (rue et impasse du)
Parmentier (rue)
Passelaygue (allée)
Pons (rue Paul)
Pontarique (rue)
Pouzet (place Monseigneur)
Prouchet (rue de)
Puits du Saumon (rue du)
Quillou (rue)
Rabelais (rue et place)
Raspail (rue et imp.)
Raymond (rue de)
Redoute (rue de la)
Régnier (rue Paulin)
Reine (rue de la)

Rempart Sainte Foy (rue et imp.)
Rempart Truelle (rue)
République (bd de la) n°1 au 57 pair et impair
République (bd du n°58 au n°93)
République (bd à partir du n°116)
République (place de la)
Richard Cœur de Lion (rue)
Rochambeau (rue)
Romas (rue de)
Roques (rue)
Rouget de l'Isle (rue)
Roussannes (rue)
Saint Amand (rue)
Saint Fiary (rue et ruelle)
Saint Vincent (rue)
Sainte Foy (place)
Scaliger (boulevard et impasse)
Terles (rue Jean)
Teutomat (rue)
Thomas (rue Georges)
Tibet (rue de)
Torthe (rue Jean)
Tour (rue de la)
Tourril (rue)
Traverse (rue Jean)
Trois Gonnelles (rue des)
Trois Mousquetaires (impasse).
Vaucanson (rue)
Vérone (avenue de)
Voltaire (rue)
Washington (cours)
Wilson (place du président)

Les rues de Marmande suivantes :

14 juillet (place du)
20ème de ligne (rue du)
8 mai 1945 (rue du)
9 fontaines (rue et place des)
Ader (rue Clément)
Adouberies (rue des)
Anciens Comb D'afrique (place des)
Ange (rue M.)
Bach (impasse Jean Sébastien)

Barbusse (rue Henri)
Barthe (rue)
Beaujardin (impasse)
Bergerie (lieu-dit)
Beregovoy (rue Pierre)
Bergonie (rue du professeur)
Birac (place H.)
Boisvert (avenue C.)
Bordeaux (route de)
Bourillon (allée Paul)

Bouyssou (rue André)
Boye (rue Abel)
Brun (rue du général)
Caillou (chemin de ronde du)
Cale (rue de la)
Cambon (allée)
Capucins (Terrasse des)
Carmes (rue des)
Carroussel (terrasse du)
Casse (boulevard Ulysse)

Cazeaux (rue et chemin de)	Grave (quai de la)	Otto (rue Marius Paul)
Château (terrasse du)	Guillemot (impasse)	Palais (rue du)
Château d'eau (rue du)	Hirondelle (rue de l')	Parreau (rue)
Chenard (rue du colonel)	Jasmin (rue)	Passage saint Georges (rue du)
Clairs logis (rue des)	Jaurès (avenue Jean)	Pasteur (rue)
Clavetiere (rue)	Jeanbart (chemin de)	Paul (rue M.)
Clemenceau (place)	Joffre (avenue du maréchal)	Pin (rue du)
Cœur de Lion (bd Richard)	Jonquilles (impasse des)	Port saint Louis (rue du)
Courret (rue du Dr)	Labat (rue)	Portasse (rue)
Courte oreille (rue)	Laffiteau (rue)	Porte de la Grave (rue)
Coussan (hameau)	Lafon (rue Jean)	Portogruaro (rue)
Daney (rue R.)	Lagauzere (rue)	Prévoyante (rue de la)
De Gaulle (rue du Général)	Laicite (rue et place de la)	Prieure (place du)
Dereme (rue Tristan)	Langeot (impasse)	Puygueraud (chemin ronde de)
Doumayne (impasse)	Langeot (rue de)	Reclus (rue elisée)
Droits de l'Homme (place des)	Leclerc (avenue du général)	Religieuses (rue des)
Duffort (rue)	Leonie (rue)	Republique (rue de la)
Duport (rue du gal)	Leris-lhermitte (rue)	Roc (chemin du)
Eaubonne (impasse de l')	Lespinasse (rue)	Ronde (chemin de)
Eglise (allée de l')	Lestang (place de)	Rose (rue de la)
Einstein (rue)	Libération (rue de la)	Roturier (rue)
Ejea de los caballeros (rue)	Lozes (rue)	Saint Georges (passage)
Enghien (rue d')	Marché (place du)	Saint Louis (rue)
Erables (rue des)	Mare (bd et esplanade de)	Sallefranque (rue)
Fauconnet (rue)	Marjolet (rue)	Sauvestre (rue)
Faye (rue Léopold)	Marque (rue)	Sauvin (rue)
Fénelon (rue)	Martignac (rue)	Schœlcher (rue Victor)
Filhole (rue de la)	Massenet (impasse)	Seyches (rue Bayle de)
Floralies (rue des)	Mercade (rue)	Solleville (rue A.)
Foch (avenue du maréchal)	Mérimée (impasse)	Souvenir français (place du)
Fortassie (rue)	Meyniel (boulevard)	Tabacs (allée des)
Fougard (rue et place du)	Michelet (chemin de)	Taleze (rue)
Fourcade (Bd du docteur)	Michelon (rue)	Thivras (chemin de)
Fourton (rue V.)	Millet (rue)	Toumeyragues (place)
Gabarra (avenue Paul)	Mirail (rue du)	Toupinerie (rue)
Galafrot (route de)	Mitterrand (avenue François)	Touratte (rue et petite rue)
Gambetta (boulevard)	Monnereau (rue)	Traversière (rue)
Garonne (rue)	Mouchotte (rue du commandant)	Truquet (rue)
Garry (rue a.)	Moulin (impasse et place du)	Verdun (rue et square)
Gérard (rue Paul)	Neuvil (rue)	Vergnes (rue Paul)
Gillet (rue)	Neuville (place A.)	Zola (impasse E.)
Girouflat (rue)	Observance (rue de l')	
Grave (porte de la)	Onzac (rue d')	

La section 8 comprend les communes suivantes,

Pour le contrôle des entreprises du régime général :

Aiguillon	Ambrus	Anzex
Allons	Andiran	Barbaste

Chabrié (rue René)	Durand (rue de)	Hôtel De Ville (rue de l'Ancien)
Chai (lieu-dit)	Duruy (rue Victor)	Hugo (Cours Victor)
Chapelle (chemin)	Duthiers (rue Lacaze)	Jampau (lieu dit)
Chardonnerets (rue des)	Ecole (rue de l')	Jardins (rue des)
Chateau d'eau (rue du)	Egalite (place de l')	Jasmin (rue)
Chateaubriand (rue)	Elus (rue des)	Jean Nègre (lieu dit)
Chênes (rue des)	Enclos (lieu dit)	Jeu à XIII (rue du)
Choisy (allée de)	Eysses (lieu dit)	Joffre (rue du Maréchal)
Chote (rue André)	Falgueyras (lieu dit)	Jolibeau (rue)
Churchill (rue Winston)	Fauvettes (impasse des)	Joncas Nord (lieu-dit)
Cieutats (rue des)	Ferry (rue Jules)	Joncas Sud (lieu-dit)
Cites Unies (rue des)	Fleurs (cité des)	Jurade (rue de la)
Claudiel (rue Paul)	Fleurs (rue des)	Labardette (lieu dit)
Clavet (rue des frères)	Follereau (Rue Raoul)	Laboissiere (lieu-dit)
Clémenceau (Rue Georges)	Fonbastide (lieu-dit)	Laborie (lieu-dit)
Clos Des Pins (lieu dit)	Foncarlanne (rue de)	Lacaussade (route de)
Clot (lieu-dit)	Fontanelles (rue des)	Lacepède (rue)
Cocteau (rue Jean)	Foucauld (rue Charles de)	Lacorre (rue Suzanne)
Colbert (rue)	Foucarade (lieu dit)	Lacrompe (lieu-dit)
Colette (rue)	Fournier (rue Alain)	Lacuée (rue)
Colibris (rue des)	Fourquet Ste Radegonde (l-dit)	Lafayette (place)
Collège (rue du)	Fraternité (rue de la)	Lafourcade (rue Augustin)
Colombie (lieu dit)	Fuchs (rue Stéphane)	Lagrange (lieu dit)
Combette (lieu dit)	Fumel (avenue de)	Lakanal (rue)
Compagnons de La Libération (rue des)	Gabel (rue de)	Lalande (lieu dit)
Contièges (rue et Allée de)	Gajac (rue, place et impasse de)	Lamarsalle (lieu-dit)
Convention (rue de la)	Galau (rue de)	Lamartine (allée)
Coopérative (rue et chemin de la)	Galia (rue Jean)	Lamartine (allée)
Cosse-Manière (rue Jean)	Gambetta (rue)	Larroche (lieu dit)
Cote De Plaisance (rue)	Garibaldi (rue Giuseppe)	Las Parets (lieu dit)
Cote Rouge (lieu-dit)	Gayne (lieu dit)	Lastreilles (rue de)
Coudée (rue)	Général De Gaulle (avenue du)	Lavoisier (rue)
Courbet (place de l'Amiral)	Girondins (rue des)	Leonard (lieu-dit)
Cournil (rue de)	Glaieuls (rue et imp. des)	Lescole (lieu-dit)
Courtade (rue de)	Goudouneche (avenue Albert)	Levantin (impasse du)
Dardenne (rue de la)	Gouget (rue du Général)	Leygues (boulevard Georges)
Darfeuille (rue)	Gourie (lieu dit)	Liberation (place et pont de la)
Daubasse (rue Arnaud)	Grand Tremons (lieu dit)	Lilas (lieu-dit)
De Gaulle (avenue du Général)	Grande Borde (lieu-dit)	Longchamp (rue)
De Scoraille (avenue Marignan)	Gravette Courbiac (lieu dit)	Louis Couffignal (rue et Allée L.)
De Lattre De Tassigny (Avenue)	Grelot (rue et impasse de)	Luneville (rue)
Delberge (rue Victor)	Grives (impasse des)	Maison Neuve (lieu-dit)
Delvert (rue Ray)	Guilléri (impasse de)	Malraux (rue André)
Derieux (rue du Docteur Pierre)	Guillot (lieu dit)	Marcel (rue Etienne)
Diderot (rue Denis)	Guinotte (lieu-dit)	Mares (rue et impasse du)
Dieudonne Costes (rue)	Guitry (rue Sacha)	Marie (rue Alban)
Dijon (rue de)	Guth (rue Paul)	Marine (boulevard de la)
Dix Huit Juin 40 (place du)	Halle (place de la)	Marmande (rue de)
Doize (rue Pierre)	Haraucourt (rue Edmond prol.)	Martel (lieu dit)
Domaine De Trieux (lieu-dit)	Haraucourt (rue Edmond)	Martinets (place)
Dumas (rue Alexandre)	Hemingway (rue Ernest)	Martyrs de La Résistance (r. des)
	Hirondelles (place des)	Massanes (rue et chemin)

Mauriac (rue François)	Paterou (impasse et lieu dit)	Ressigue Haut (lieu dit)
Maydiou (rue)	Pech de Guillemann (lieu dit)	Rivière (rue Fabien)
Mayrastre (rue, allée et imp. de)	Pech de Moulhie (lieu dit)	Rochelle (lieu-dit)
Menottes (lieu dit)	Pech d'Espagne (chemin du)	Romas (Pont de et rue)
Menuse (lieu-dit)	Pechargou (lieu dit)	Roseaux (chemin des)
Merle (chemin du)	Penne (rue de)	Roses (rue des)
Mermoz (rue Jean)	Perdrix (impasse des)	Rossignols (rue des)
Mésanges (rue des)	Perrin (rue Jean)	Rouget de Lisle (rue)
Mexico (rue de)	Perron (rue)	Rousseau (rue Jean Jacques)
Michaud (rue Victor)	Persis (lieu-dit)	Rousseau (rue Waldeck)
Moineaux (impasse des)	Petit Bourgade (rue et allée du)	Rugby à XIII (rue du)
Mon Roger (lieu dit)	Petit Trémons (lieu dit)	Sables (rue des)
Mondou (lieu-dit)	Peyrière (lieu-dit)	Saint-Cyr-De-Coquard (bd)
Monflanquin (route de)	Picard (lieu dit)	Sainte-Catherine (rue)
Monplaisir (rue et impasse de)	Picasso (rue Pablo)	Sainte-Radegonde (lieu dit)
Moula (lieu-dit)	Picverts (impasse des)	Salengro (rue Roger)
Moulin (rue Jean)	Pièce Des Allées (lieu dit)	Sarrette (rue de)
Moulin De Madame (rue du)	Pierrot (lieu dit)	Serins (impasse des)
Mouly (rue Georges)	Piles Courbiac (lieu dit)	Soleil (rue du)
Mourgues (rue du Dr Pierre et l.dit)	Pilier Rouge (rue du)	Soubirous (lieu dit)
Mozart (rue)	Pillet (rue Fulbert)	Sous-Préfecture (rue)
Muette (rue)	Plaisance (chemin de)	Sue (rue Louis)
Muguet (rue du)	Plaisance (rue de)	Talabot lieu dit)
Myre Mory (avenue de la)	Plantou (lieu-dit)	Talou (lieu dit)
Nérac (rue de)	Pont De Marot (rue du)	Terres D'albies (lieu dit)
Neruda (rue Pablo)	Pontous (rue de)	Thiers (rue Adolphe)
Neuville (lieu-dit)	Port De Gajac (rue du)	Tour (rue de la)
Ninette (impasse)	Potis (lieu dit)	Tout Y Croit (rue)
Notre Dame (rue)	Pradal (lieu-dit)	Traversière Saint-Cyr (rue)
Ozanam (rue Frédéric)	Pradoux Courbiac (lieu dit)	Trémons (lieu dit)
Paga (lieu dit)	Prairie Courbiac (lieu dit)	Trioux (lieu-dit)
Paille (rue de la)	Prat De Lasplanes (lieu dit)	Trinchant (rue)
Paix (rue de la)	Prune (rue de la)	Valery (rue Paul)
Palissy (boulevard Bernard)	Puits Couleau (rue de)	Valmy (allée)
Palissy (rue Bernard)	Quatorze Juillet (boulevard du)	Velours (rue et chemin de)
Palombes (impasse des)	Quatre Septembre (place du)	Verger (rue du)
Papou (rue, imp. et chemin)	Rauli (rue de)	Villa Romaine (rue)
Parasol (rue de)	Ravel (rue Maurice)	Violettes (rue des)
Parasol Prolongement (rue)	Raynal (rue Charles)	Weil (place Paul)
Paris (Avenue et rue de)	Rebel Ste-Radegonde (lieu-dit)	Xeze (lieu dit)
Parmentier (rue)	Rebigne (lieu-dit)	Zay (rue Jean)
Pasteur (rue)	Redoul (chemin de et lieu dit)	
	République (boulevard de la)	

La section 10 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises relevant du régime général

Auradou	Cassignas	Croix Blanche (La)
Beauville	Castella	Dausse
Blaymont	Cauzac	Dondas

Engayrac
Frespech
Hautefage La Tour
Laroque Timbaut
Massels
Massoules

Monbalen
Penne D'agenais
Saint Martin De Beauville
Saint Maurin
Saint Robert
Saint Sylvestre Sur Lot

Sauvagnas
Sauvetat De Saveres (La)
Tayrac
Tremons
Trentels

Et Les rues d'Agen suivantes :

Albret (rue d')
Arjo (rue Paul)
Arlabosse (rue des Généraux)
Atlantique (avenue de l')
Aunac (rue Félix)
Autas (rue des)
Bara (rue Joseph)
Barsalou-Fromenty (rue)
Bartayrès (rue)
Belfort (rue de)
Bellile (rue de)
Bonnat (rue René)
Bory Saint Vincent (rue)
Brocq (rue du Docteur Louis)
Bru (avenue du Docteur Jean)
Buffaumène (impasse)
Carco (rue Francis)
Carmes (imp.des)
Carnot (bd du Président n° 31 à 59
impair)
Carnot (bd du Président n° 30 à
118 pair)
Carnot (bd du Président n° 22 à 30
pair + impair)
Carnot (bd du Président n° 1 à 21
pair + impair)
Cartou (rue et chemin de)
Cassin (rue René)
Castéra (rue)
Castex (place)
Cat (ruelle du)
Centre (rue du)
Chagall (impasse)
Chaubard (impasse)
Chopin (rue)
Cognassiers (rue des)
Cortète de Prades (avenue)
Courbet (rue Pierre)
Cressonnières (allées des)
Cuvier (avenue Georges)
Dangla (rue Paul)
Danton (rue)

Darnalt (impasse)
Dayma (rue)
De Lattre de Tassigny (rue du Mal)
Delbès (rue Antoine)
Descartes (rue)
Descayrat (rue et imp.)
Desmoulins (rue Camille)
Dolet (rue Etienne)
Ducos du Hauron (rue et impasse)
Ducourneau (rue)
Duranton (rue)
Ecole Vielle (rue de)
Espagne (avenue d')
Fallières (place Armand)
Gambetta (cours)
Gascogne (allée de)
Gauguin (rue Paul)
Gimbrède (rue)
Gloriettes (impasse des)
Goumy (rue Roland)
Grenouilla (rue n° 24 au 44)
Guyenne (Avenue de)
Hoche (rue)
Hugo (cours Victor)
Huit mai 1945 (allée du)
Jardin Public (rue du)
Jeanne d'Arc (rue)
Juin (rue du Mal)
Junqua (rue Bernard)
Klébert (rue)
Laboulbène (rue)
Laffargue (rue)
Lamouroux (rue)
Lannes (rue du Maréchal)
Las (rue de)
Lassaigne (rue)
Laurières (rue des)
Leclerc (avenue du Mal)
Lepelletier (rue)
Lespinasse (rue)
Liberté (boulevard de la)
Lisbonne (rue)

Llanelli (rue de)
Luxembourg (avenue Maurice)
Malconte (imp.)
Marboutin (rue du Chanoine)
Marceau (rue)
Mascaron (rue Jules)
Mauriac (rue François)
Midi (avenue du)
Monnet (avenue Jean)
Montaigne (rue)
Morère (impasse)
Naissant (rue)
Neuve (rue)
Neuvième de ligne (cours du)
Onze novembre 1918 (allée du)
Orliacy (rue)
Palissy (rue et imp.)
Pelletan (bd et place Eugène)
Poids de la Ville (place du)
Pomarède (allée P.)
Pont de la Garde (rue du)
Poton de Xaintrailles (rue)
Pujos (rue Ch.)
Quatorze juillet (cours et place du)
Quinault (rue et impasse)
Ravel (rue Maurice)
Remparts du Pin (rue)
République (bd du n°94 au 115)
Ressayre (rue Général)
Riols (Allée de)
Rodrigues (rue de)
Rondes Saint Louis (rue des)
Rondes Saint Jean (rue des)
Rondes Saint Martial (rue des)
Saint Jacques (Rond Point)
Saint Martin (impasse)
Sand (rue George)
Schneider (rue Hortense)
Sembel (rue de)
Sentini (rue Emile)
Sevin (rue de)
Strasbourg (rue de)

Suderie (rue et imp.)
Sully (rue et impasse)
Tancogne (rue Marc)
Tissidre (avenue André)
Traversière de Belfort (rue de)

Trech (rue du)
Trénac (rue)
Turquet (impasse du)
Valence (rue et imp.)
Verdun (place de)

Viala (rue)
Viau (rue Théophile de)
Vivent (rue Louis)
Zola (rue Emile)

Et les rues de Villeneuve sur Lot suivantes :

11 Novembre (Rue du)
Agen (Route d')
Agen (rue d')
Agriculteurs (Rue des)
Alain (rue)
Albrespic (rue)
Alsace (quai d')
Ampère (Rue)
Aquitaine (impasse d')
Arago (Rue François)
Aragon (rue louis)
Argenton (rue d')
Artagnan (Allée d')
Artilleurs (Allée des)
Badech (lieu dit)
Bara (Rue Joseph)
Barbusse (rue Henri)
Bart (rue Jean)
Basques (Rue des)
Basse (rue)
Basterou (place)
Baudelaire (rue Charles)
Belfort (rue de)
Bellerive (rue de)
Bergonie (Rue du Professeur)
Berlioz (Rue Hector)
Bernard (rue Paul)
Berthelot (Rue Marcelin)
Bias (avenue de)
Bordeaux (rue de)
Bordeneuve (avenue Jacques)
Boucher (rue Hélène)
Brest (rue de)
Briqueterie (Rue du Clos de la)
Brondeau (rue)
Brossolette (rue Pierre)
Brouillet (rue Marguerite)
Bugeaud (rue Maréchal)
Cadets De Gascogne (Rue des)
Camus (rue Albert)
Capri (rue)
Carco (rue Francis)
Carnot (avenue Lazare)

Carrère (rue de)
Casse (rue René)
Cassin (rue René)
Cerdan (rue Marcel)
Cézanne (rue Paul)
Chopin (rue Frédéric)
Cocquard (Rue de)
Combe De Grimard
Combe De Rolland
Coquard (rue de)
Corneille (Rue Pierre)
Cornudelle (rue de la)
Costas (lieu dit)
Coste De Casse (lieu dit)
Crochepierre (rue André)
Curie (rue Marie)
Danton (boulevard)
D'arc (rue Jeanne)
Daudet (rue Alphonse)
De Balzac (rue Honore)
De Bournazel (rue Henri)
De France (allée Jeanne)
De Musset (rue Alfred)
De Pastourel (rue Cami)
De Ronsard (rue Pierre)
De Staël (rue Nicolas)
Debussy (Rue Claude Debussy)
Deltrel (rue)
Drennes (rue Charles)
Desmoulins (boulevard Camille)
Disney (rue Walt)
Dorée (rue)
Dormoy (rue Max)
Ducos Du Hauron (Rue Louis)
Dunant (Rue Henri)
Ecluse (rue de l')
Espagne (rue d')
Faget (rue Paul)
Fallières (Rue Armand)
Fédération (allée de la)
Ferrand (Rue Pierre)
Ferret (rue Pierre)
Flandres (rue des)

Foch (avenue)
Froment (rue Paul)
Garreau (rue)
Gounod (rue Charles)
Gravette (rue de la)
Gravette ST Etienne (lieu dit)
Guynemer (rue)
Haras (rue des)
Henri IV (rue)
Herriot (rue Edouard)
Huit Mai 1945 (Rue du)
Hurault De Ligny (rue Louise)
Italie (rue d')
Jarlas (rue de)
Jaurès (rue Jean)
Juin (rue du Maréchal)
Kennedy (rue John)
Koenig (rue du Général)
Labade (lieu dit)
Labourdette (rue, chemin et imp)
Lafont (avenue Ernest)
Laïcité (place de)
Lalande Saint-Etienne lieu dit)
Lamouriere (rue)
Langevin (Rue Paul)
Lauriers (rue des)
LE Chatelier (Rue Henry)
Leblanc (Rue Nicolas)
Leclerc (avenue du Maréchal)
Lecomte (Rue Georges)
L'herminier (rue du Cdt)
Liberté (rue et impasse de la)
Lilas (Rue des)
Lisbonne (rue de)
Loti (Rue Pierre)
Lumière (rue Louis)
Lyautey (rue du Maréchal)
Lyes (rue de)
Madrid (Rue de)
Magnolias (rue des)
Maladrerie (rue de la)
Malbastit (lieu dit)
Malbentre lieu dit)

Marceau (rue)	Poivre (rue, imp. et allée du)	Saint-Etienne (rue)
Marivaux (rue de)	Pompée (rue)	Saint-Saens (Rue Camille)
Marne (cours de la)	Pont De Larroque (rue du)	Sand (Allée George)
Meyer (rue Sam)	Pontous (chemin de)	Scamaroni (rue Fred)
Michelet (Rue Edmond)	Portugal (rue)	Schœlcher (Rue Victor)
Monestie (rue)	Poudrayre (rue de)	Sellier (rue Henri)
Montaigne (rue)	Présidents (rue des)	Sellière (rue)
Mousquetaires (rue et imp. des)	Pujols (avenue et rue de)	Sicaud (rue Sabine)
Moutiez (rue André)	Pyrénées (Rue des)	Silos (rue des)
Muth (lieu dit)	Racine (rue Jean)	Stibio (rue André)
Navrette (rue)	Radail (Rue du)	Sully (rue)
Neuve (rue)	Reichel (rue Hans)	Tabacs (Allée des)
Nicolas (rue du Docteur)	Renaissance	Talet (rue Gabriel)
Ninon (rue)	Renaud (rue)	Tanneries (rue des)
Nungesser Et Coli (rue)	Révolution (place de la)	Thiers (rue)
Paganel (rue Pierre)	Ribas (rue de)	Tontouroux (rue de)
Papin (Rue Denis)	Richepin (rue Jean)	Tournemole (rue de)
Pavillons (rue et Allée des)	Rieus (rue René)	Tronchet (rue Guillaume)
Pebre (impasse de)	Rivemale (Rue Claude)	Union (rue de l')
Pénitents (lieu dit)	Robinet (rue du Colonel Gabriel)	Verdier (rue du)
Perrier (Rue Casimir)	Rolland (Allée Romain)	Verdun (rue de)
Pesquie (rue du)	Rome (Rue de)	Vignes (Rue des)
Peupliers (rue des)	Rooy (rue du)	Villon (rue et impasse François)
Pièce Rouge (lieu dit)	Rosiers (Place des)	Virebeau (rue et impasse de)
Plaine (rue de la)	Rouzie (Allée Max)	Voltaire (boulevard)
Poitiers (Rue Alphonse de)	Saint-Etienne (Rue Madame)	Zola (Rue Emile)

La section 11 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises relevant du régime général,

Castelculier	Lafox	Saint Pierre de Clairac
Clermont Dessus	Puymirol	Saint Romain Le Noble
Clermont Soubiran	Saint Caprais de Lerm	Saint Urcisse
Grayssas	Saint Jean de Thurac	

Et les rues d'Agen suivantes :

Andrieu (rue Jules)	Bert (rue et impasse Paul)	Colmar (avenue de)
Angély (rue du Chanoine)	Bizet (rue Georges)	Colonne (rue de la)
Argenton (rue H.)	Bladé (rue et impasse Jean-François)	Coubertin (rue Pierre de)
Armagnac (rue d')	Boé (rue de)	Curie (rue)
Automne (rue d')	Borde-Neuve (rue de la)	David (rue Ferdinand)
Aygadous (impasse des)	Boyer d'Agen (impasse)	Debussy (rue)
Bajon (rue)	Briand (rue Aristide)	Delacourtie (impasse)
Balzac (rue Honoré de)	Camus (rue Albert)	Delbousquet (rue Emmanuel)
Barleté (rue et impasse de)	Capiscols (rue des)	Delmas (rue Docteur et Madame)
Baudelaire (impasse Charles)	Cerise (impasse)	Denfert-Rochereau (rue)
Baze (rue Jean-Didier)	Chabrier (impasse)	Derème (impasse Tristan)
Bazelaire (impasse du général)	Chemin noir (rue)	Dumas (impasse Alexandre)
Berlioz (impasse)		

Durfort (rue Jean de)
Emprunt (rue de l')
Estrades (rue du Maréchal d')
Fauré (impasse Gabriel)
Faval (rue)
Flaubert (rue Gustave)
Fleming (rue et impasse
Alexander)
Fleurs (rue des)
Fleurus (rue)
Floréal (impasse)
Follereau (rue Raoul)
Genevois (impasse)
Gide (rue André)
Giraudoux (rue Jean)
Goulfie (impasse de la)
Gounod (impasse)
Gravissat (rue et impasse)
Grenier (impasse)
Herriot (rue Edouard)
Italie (avenue d')
Jardinailles (avenue des)
Jegun de Marans (rue)
Johan (rue Monseigneur)
Kessel (rue Joseph)
Labrunie (impasse Jean)
Lacour (boulevard Edouard et
imp.)

Lauzun (rue Philippe)
Lavelle (rue Louis)
Lavoisier (rue)
Lille (rue de)
Malraux (rue André)
Mandiberon (impasse de)
Marché National (allée du)
Massenet (impasse)
Mendès France (rue Pierre)
Mérimée (impasse P.)
Michelet (avenue)
Moissons (rue des)
Moulin (place Jean)
Mozart (rue)
Musset (rue Alfred de)
Paganel (rue)
Pagnol (rue Marcel)
Pascal (rue Blaise)
Pasteur (rue)
Péchabout (rue et impasse)
Pépinière (rue de la)
Perpignan (rue)
Pesquidoux (impasse J. de)
Pradines (impasse de)
Pré-Bertin (rue)
Prévost (rue Marcel)
Printemps (impasse)

Quatre Septembre (rue et
impasse du)
Raimu (rue Jules)
Rayssac (rue)
Rimbaud (rue Arthur)
Robespierre (rue)
Rogué (rue Marcel)
Ruisseau (allée du)
Saint Exupéry (rue Antoine de)
Saint Just (rue)
Saint Martin (rue)
Samazeuil (rue Jean-François)
Santarem (rue de)
Sarrou (rue Ernest)
Sartre (rue Jean-Paul)
Semailles (rue et impasse des)
Serres (Campus Michel)
Tarenque (rue Roger)
Tholin (rue Georges)
Urbain II (rue)
Usson de Bonnac (impasse)
Valéry (rue et impasse Paul)
Vergers (rue des)
Verlaine (rue Paul)
Verne (rue Jules)
Vignes (place des)
Vigny (rue et impasse Alfred
de)

Et les rues de Marmande suivantes :

11 Novembre 1918 (place du)
Alouettes (impasse des)
Ampère (rue)
Anges (rue des)
Antilopes (rue des)
Arago (rue)
Automne (rue de l')
Avocettes (impasse des)
Baillas (rue de)
Balzac (rue Honoré de)
Bastie (rue Maryse)
Baudelaire (rue Charles)
Baylac (av du Cmdt Charles)
Bedât (rue du)
Bedos (rue)
Beethoven (rue)
Bellay (impasse du)
Bellonte (impasse)
Bême (rue P.)
Berlioz (rue Hector)

Bientôt Vu (rue)
Bizet (rue Georges)
Blériot (impasse Louis)
Blum (rue du Dr Michel)
Boucher (rue Hélène)
Bouin (impasse J.)
Bouquetins (impasse des)
Bouvreuil (rue des)
Braille (rue et impasse Louis)
Branly (rue E.)
Braque (rue Georges)
Briand (rue Aristide)
Brissot (rue Pierre)
Brocards (impasse des)
Broglie (impasse des)
Buffin (av. et petite rue Pierre)
Cale (rue de la)
Cambon (allée Albert)
Camus (rue Albert)
Capucins (terrasse des)

Carmes (chemin des)
Cartier (impasse)
Casse (chemin du)
Cassin (avenue René)
Cèdres (allée des)
Cerf (impasse du)
Cézanne (rue Paul)
Chamois (impasse des)
Charcot (rue J.B.)
Chêne Vert (rue du)
Chenier (impasse André)
Chevreuil (rue des)
Chopin (impasse Frédéric)
Cocteau (rue Jean)
Condorcet (avenue)
Corneille (rue Pierre)
Corot (impasse C.)
Costes (impasse Dieudonné)
Courlis (impasse des)
Couronne (place de la)

Creuzet (rue Robert)	Hugo (rue Victor)	Perrinots (rue des)
Curie (rue Pierre et Marie)	Isards (rue des)	Peyrelongue (rue d'Aubert de)
Daguets (rue des)	Isserts (rue des)	Peyrequibire (rue)
Daims (rue des)	Labrou (chemin de)	Pigeonnier (chemin du)
Dalhias (impasse des)	Lacepède (rue)	Pigoussette (rue de)
Daumier (impasse H.)	Lagassat (rue de)	Pinsons (rue des)
Daurat (impasse D.)	Lamartine (rue)	Pompidou (avenue Georges)
Debussy (rue)	Lattre De Tassigny (av. de)	Ponchet (rue)
Delacroix (impasse Eugène)	Lesseps (rue F. de)	Pons (rue Roland)
Deluns Montaud (avenue)	Liberté (boulevard de la)	Proust (impasse)
Descartes (rue René)	Lolya (rue de)	Racine (rue Jean)
Dortet (rue Charlotte)	Loti (rue Pierre)	Ravel (rue Maurice)
Drouilhet (rue)	Lumière (impasse des Frères)	Rembrandt (rue)
Dudezert (rue)	Magdeleine (avenue de la et imp.)	Renoir (rue Auguste)
Duhamel (rue G.)	Maillet (rue Gérard)	Rhin et Danube (esplanade)
DUKAS (rue Paul)	Maison Blanche (chemin de)	Rimbaud (rue Arthur)
Dumas (rue Alexandre)	Mallarme (impasse)	Rondereau (avenue)
Dunant (rue Henri)	Malvirade (rue)	Ronsard (impasse)
Dupont (rue)	Manet (rue Edouard)	Rossignols (rue des)
Edison (rue Thomas)	Marcassins (rue des)	Rousseau (rue J.J.)
Escanteloup (rue d')	Marivaux (impasse)	Rousset (impasse)
Fabre D'églantine (rue)	Martin (rue P.)	Ruffe (avenue Hubert)
Faons (impasse des)	Martyrs De La Résistance (av. des)	Saigas (impasse des)
Faraday (impasse M.)	Matisse (rue Henri)	Saint Exupéry (rue Antoine de)
Flamands (impasse des)	Mauriac (rue François)	Sand (rue Georges)
Flaubert (rue Gustave)	Maussacre (impasse)	Seveilhac (rue)
Fleming (avenue du Docteur)	Méliès (impasse G.)	Sigalas (rue de)
Foucault (rue Léon)	Mendes France (rue et imp. P.)	Souilhagon (rue de)
Fragonard (impasse)	Mermoz (rue Jean)	Stade (rue du)
France (rue Anatole)	Mésanges (impasse des)	Stendhal (rue)
Garros (rue)	Messenger (impasse A.)	Strauss (rue R.)
Gascogne (rue de)	Michelet (rue)	Sully (impasse)
Gautier (impasse)	Mirabeau (rue)	Tamizey de Larroque (rue)
Gazelles (impasse des)	Mistral (rue Frédéric)	Thiollet (rue du Dr Franck)
Geais (impasse des)	Molière (rue P.)	Tombeloly (rue de)
Gide (rue André)	Montaigne (rue Michel de)	Toulouse Lautrec (rue)
Giono (rue Jean)	Montesquieu (rue)	Trouille (rue Robert)
Giraudoux (rue J.)	Montherlant (impasse Henri de)	Valery (rue Paul)
Goujon (rue Jean)	Moulin (rue Jean)	Vedrines (impasse J.)
Gounod (rue Charles)	Mozart (rue)	Verdi (impasse G.)
Goya (impasse)	Musset (rue Alfred de)	Verlaine (allée)
Greuze (rue)	Neau (avenue du Docteur)	Verne (impasse Jules)
Grives (impasse des)	Nerval (rue Gérard)	Vian (impasse Boris)
Guyenne (rue de)	Nicot (rue J.)	Vigny (impasse A. de)
Guynemer (impasse)	Pagnol (impasse Marcel)	Villas (avenue des)
Hauts De Bayle (impasse des)	Palissy (rue Bernard)	Vinci (rue L. de)
Henri IV (rue)	Papin (impasse D.)	Voisin (impasse)
Hilsz (impasse Maryse)	Pascal (rue Blaise)	Wagner (impasse R.)

La section 11 est en outre compétente pour toutes les entités situées dans le département de Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

LISI CREUZET AEROSPACE – siège à Marmande.

La section 12 est compétente pour les entités situées dans le département de Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

ALGEEI – Association Laique de Gestion d’Etablissements d’Education et d’Insertion – siège à Estillac,

ASPP – Association de Sauvegarde pour la Promotion de la Personne – siège à Boé,

UPSA-47000-AGEN

Article 2 : Compétence territoriale pour les entreprises intervenantes

Les sections d’inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements situés sur leur territoire, à l’exception de ceux relevant d’une autre section d’inspection du travail par application de la présente décision.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l’est également pour les activités qui se déroulent dans l’emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d’une autre section d’inspection.



PRÉFET DE GIRONDE

ARRÊTE du - 2 JUL. 2015

DREAL AQUITAINE
Service Patrimoine, Ressources, Eau,
Biodiversité
Division Continuité Ecologique et Gestion des
Espèces
RÉF. : 47/2015

ARRÊTE

portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et destruction de sites de repos ou d'aires de reproduction d'espèces animales protégées

Plateforme Logistique à Hourcade (Bègles) – IDEC - SCI J3A

PRÉFET DE GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** l'arrêté en date du 1^{er} avril 2015 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par la SCI J3A, représentée par le groupe IDEC, en date du 16 février 2015,

- VU** l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature en date du 25 mai 2015,
- VU** la consultation du public du 4 au 19 juin 2015 via le site internet de la DREAL Aquitaine,

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation à l'interdiction de destruction d'individus d'espèces animales et à la destruction, l'altération ou à la dégradation des aires de repos et des sites de reproduction ainsi qu'à la destruction et à la perturbation intentionnelle de spécimens de ces espèces ;

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

TITRE I – OBJET DE LA DEROGATION

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire de la dérogation est le groupe IDEC (3 rue Copernic 41260 La Chaussée Sainte Victoire) avec pour mandataire la Société Civile Immobilière J3A (rue Denis Papin, 33130 Bègles), au profit de la société exploitante COREP, dans le cadre de l'aménagement, sur 6,72 ha, d'une plateforme logistique de luminaire sur la commune de Bègles.

Localisé en rive gauche de la Garonne, en limite de l'agglomération de Bègles, le secteur d'implantation du projet se caractérise par une vaste zone rudéralisée, remblayée dans les années 1950 et en voie d'industrialisation depuis 1990. Cependant, le contexte alluvial dans lequel il s'inscrit implique la présence de nombreux habitats humides liés à l'hydrosystème de l'Estey de Franc, tributaire de la Garonne, qui coule au nord de l'emprise du projet.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Sur l'emprise du projet telle que présentée dans le dossier de demande de dérogation déposé, le bénéficiaire est autorisé, sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, à déroger aux interdictions de détruire 12 167 m² d'habitats de reproduction ou/et de repos favorables à la Rainette méridionale *Hyla meridionalis*.

Sur l'emprise du projet telle que présentée dans le dossier de demande de dérogation déposé, le bénéficiaire est autorisé, sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, à détruire des spécimens de Rainette méridionale *Hyla meridionalis* et de Léopard des murailles *Podarcis muralis*.

Les prescriptions listées au titre II sont applicables au bénéficiaire, sur la surface totale du projet soit 6,72 ha correspondant au périmètre de l'aménagement.

TITRE II. PRESCRIPTIONS

SECTION 1 - PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A LA PHASE CHANTIER

Durant la phase chantier, le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction d'impact conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 16 février 2015, notamment les mesures suivantes.

ARTICLE 3 : Durée de la phase chantier

Les travaux pourront se dérouler jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 : Périodes d'intervention

La planification des opérations de construction tiendra compte de toutes les composantes biologiques des espèces protégées inféodées aux habitats concernés. Ces périodes s'entendent en dehors des périodes de reproduction de la faune, notamment pour répondre aux enjeux liés aux amphibiens et reptiles.

ARTICLE 5 : Plan et planning des opérations

Pour chaque phase de chantier, le planning prévisionnel des opérations (interventions des écologues, mises en défens, comblement des fossés, terrassement, réaménagement...) sera transmis aux services de la DREAL, de la DDT, de l'ONCFS et de l'ONEMA au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux.

Ce planning sera accompagné de plans localisant de façon précise les différentes opérations.

ARTICLE 6 : Mesures d'évitement – Mise en défens - Balisage

Le bénéficiaire mettra en œuvre toutes les actions nécessaires (balisage, information...) pour empêcher les impacts directs et indirects sur les zones évitées. L'écologue s'assurera en outre du bon entretien du dispositif qui, le cas échéant, devra être remplacé ou repositionné afin d'en garantir l'efficacité tout au long des travaux.

La délimitation du périmètre du projet s'accompagne notamment de la mise en place d'une géomembrane fixée à la clôture de chantier (délimitant la zone travaux). Cette protection empêchera les petits vertébrés terrestres, dont les amphibiens, de pénétrer dans la zone chantier, évitant une mortalité supplémentaire.

Les services de l'État (ONCFS, ONEMA, DREAL, DDT) seront informés au moins 15 jours à l'avance de la date de balisage et mise en défens réalisés par un écologue et seront rendus destinataires des comptes-rendus de terrain au maximum 15 jours après l'intervention.

Au sein de l'emprise du projet, la préservation de 7 722 m² de milieu naturel dont 3 342 m² de zone humide constitue une mesure d'évitement favorable à la Rainette méridionale et au Lézard des murailles.

ARTICLE 7 : Suivi et compte-rendu de l'état d'avancement des travaux d'exploitation

La phase travaux sera suivie par un écologue qui s'assurera notamment de la mise en œuvre des mesures de réduction en phase chantier, afin de :

- veiller à la bonne mise en œuvre des engagements pris par le bénéficiaire pour la prise en compte des enjeux environnementaux (calendrier des travaux, évitement des zones sensibles, sensibilisation environnementale des entreprises réalisant les travaux, etc.),
- s'assurer de la bonne marche des travaux de génie écologique,
- rédiger des comptes rendus des réalisations menées dans le cadre des travaux.

Le bénéficiaire transmettra à la DREAL le compte-rendu des travaux, précisant notamment le planning et le plan du chantier, les enjeux relatifs aux espèces, l'enchaînement des phases et opérations et les actions répondant aux prescriptions du présent arrêté (phasage, mises en défens, plan de circulation, remise en état...).

Ce compte-rendu indiquera, en outre, tout accident ou incident survenu sur le chantier et susceptible de porter atteinte aux espèces protégées et/ou à leurs habitats.

ARTICLE 8 : Gestion des espèces invasives

Toutes les mesures de prévention, éradication et confinement pour éviter la dispersion d'espèces végétales à caractère envahissant sur le site du projet seront proposées par l'écologue et soumises à validation préalable de la DREAL, notamment concernant l'entretien et la circulation des véhicules de travaux, la formation du personnel, la gestion des zones de stockage des terres de découverte et la remise en état du site. L'utilisation d'herbicides ainsi que le mélange ou de transfert de terres végétales entre les secteurs contaminés de façon avérée ou potentielle et les secteurs indemnes seront en particulier interdits.

SECTION 2 – MESURES DE COMPENSATION

Le bénéficiaire mettra en œuvre les mesures de compensation telles que prévues dans le dossier de demande et notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

ARTICLE 9 : Sites de compensation et gestion conservatoire

La bande de 100 mètres conservée au nord, entre l'Estey de Franc et le projet accueillera, de façon mutualisée, les mesures compensatoires au titre des zones humides et au titre des espèces protégées.

Ce secteur qui présente des habitats favorables aux espèces impactées mais dégradés en raison notamment de la présence de nombreux remblais et d'espèces invasives permettra de créer et restaurer des dépressions humides sur plus de 2,2 ha. Une noue sera créée en périmétrie Nord des bâtiments sur 440 ml.

Les travaux de restauration, préalables à la destruction des zones humides du projet, consistent pour l'essentiel à :

- débroussailler et nettoyer les terrains,
- supprimer les espèces exogènes,
- creuser un réseau de trois dépressions pour la reproduction des amphibiens,
- restaurer et développer les boisements humides,
- développer des prairies rustiques sur les zones les plus sèches.

La gestion conservatoire de ce site de compensation, qui deviendra le parc communal de l'Estey, sera intégrée au programme d'aménagement paysager « Delta vert » développé par la commune de Bègles le long des esteys de Franc et de Tartifume, de la route de Toulouse jusqu'à la Garonne.

L'ensemble des mesures conservatoires de gestion et d'entretien, confié à la ville de Bègles, devra être détaillé dans un plan de gestion et soumis à validation préalable de la DREAL.

Cette mesure de compensation s'appliquera pendant une durée de 30 ans.

ARTICLE 10 : Suivis

Un suivi scientifique des populations et des habitats d'espèces protégées impactées sera mis en place pendant une durée minimale de 20 ans, et ce tous les ans pendant les 5 premières années suivant les travaux, puis tous les 3 ans pendant les 15 années suivantes. Ces suivis se mettront en place afin d'évaluer la fonctionnalité des zones humides recrées et les populations d'espèces protégées.

Les protocoles de suivi seront soumis à la validation préalable de la DREAL, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

TITRE III - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 : Caractère de la dérogation

La dérogation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du bénéficiaire, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 12 : Transfert de la dérogation

Si le bénéfice de la présente dérogation est transmis à une autre personne que mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de la dérogation, de l'ouvrage, de l'installation, des travaux, des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, le nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 13 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au Préfet du département et à la DREAL concernés les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Ces accidents ou incidents seront portés au journal de bord pendant la phase d'exploitation conformément à l'article 9 puis dans les bilans prévus à l'article 13. En cas de nécessité, les suivis prévus à l'article 11 pourront apprécier les effets de ces accidents ou incidents sur les espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 14 : Sanctions et contrôle

Sous réserve de souscrire aux règles de sécurité imposées par les services de sécurité dans le cadre des travaux, les agents chargés de la police de la nature auront libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, la DDT et les services départementaux de l'ONCFS et de l'ONEMA peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques. Le bénéficiaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

ARTICLE 15 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts devra être acquittée, sauf justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.


Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 16 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de Gironde et la Directrice Régionale de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et notifié au bénéficiaire, et pour information à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Gironde,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Gironde,
- Mme la Déléguée Inter-régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage.

Fait à Bordeaux, le **-2 JUIL. 2015**
Pour le Préfet et par délégation,

 La Directrice Régionale
Emmanuelle BAUDOIN

**ARRÊTE AUTORISANT
L'EXERCICE DE LA PROPHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-3 et R.4211-14,

VU la demande présentée le 03 juin 2015 par Monsieur Philippe BOYE, Docteur en Médecine, en vue d'être autorisé à gérer un dépôt de médicaments pour les délivrer aux personnes auxquelles il donne des soins à la station de LA PIERRE SAINT MARTIN (Pyrénées Atlantiques),

Considérant que la station de LA PIERRE SAINT MARTIN accueille l'arrivée de la 10^{ème} étape du Tour de France cycliste 2015 le 14 juillet 2015, qu'un afflux de population et des complications de circulation sont attendus à cette occasion,

Considérant que l'officine la plus proche se situe sur la commune d'ARAMITS à environ 27 kilomètres de LA PIERRE SAINT MARTIN,

Considérant qu'il existe des circonstances particulières justifiées dans l'intérêt des malades,

Considérant qu'en conséquence l'intérêt de la santé publique justifie l'autorisation d'exercice de la propharmacie à LA PIERRE SAINT MARTIN,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – La demande présentée par Monsieur Philippe BOYE, Docteur en Médecine, en vue d'être autorisé à détenir un dépôt de médicaments dans un cabinet médical pour les délivrer aux personnes à qui il donne des soins à la station de LA PIERRE SAINT MARTIN (Pyrénées Atlantiques) est accordée.

Art. 2. – Cette autorisation est valable du 10 juillet 2015 au 15 juillet 2015.

Art. 3. - Cette autorisation est incessible et intransmissible. Elle est toujours révoquée et notamment si une licence de création d'officine était accordée dans la commune concernée ou si elle n'était plus justifiée dans l'intérêt des malades.

Art. 4. – Monsieur Philippe BOYE, Docteur en Médecine, est soumis à toutes les obligations législatives et réglementaires incombant aux pharmaciens. Il ne peut en aucun cas avoir une officine ouverte au public. Il doit ne délivrer que les médicaments prescrits par lui au cours de sa consultation.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 6. – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 06 juillet 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégué
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRÊTÉ

Prescrivant une prolongation du délai de remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête suite à l'enquête publique portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, L.371-1 et suivants, R.122-7 et suivants, R.123-1 et suivants, R.371-16 et suivants et D.371 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 110 et suivants et L. 121 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption d'un document-cadre intitulé : «Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques»;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la région Aquitaine, et du président du conseil régional d'Aquitaine du 20 mars 2012 portant nomination des membres du comité régional « trame verte et bleue » d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la région Aquitaine et du président du conseil régional d'Aquitaine du 18 avril 2014 portant arrêt du projet de Schéma régional de cohérence écologique soumis à consultation ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale, portant sur le projet du schéma régional de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine ;

Vu la décision n° E14000046/33 du président du tribunal administratif de Bordeaux du 29 avril 2014 portant désignation d'une commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

Vu l'arrêté 2015089-0005 du 30 mars 2015 du Préfet de la Région Aquitaine, organisant l'enquête publique du 27 avril au 5 juin inclus ;

Vu la demande motivée, en date du 26 juin 2015, de Monsieur Jean Kloos, président de la commission d'enquête, de prolongation du délai de remise du rapport de la commission d'enquête et de ses conclusions jusqu'au 20 juillet 2015,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai de remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête désignée pour conduire l'enquête publique nécessitée par le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) est repoussé au 20 juillet 2015.

ARTICLE 2

Le préfet, la secrétaire générale aux affaires régionales de la région Aquitaine et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Jean Kloos, président de la commission d'enquête.

Fait à Bordeaux, le 09 JUIL. 2015


Le Préfet de Région
Pierre DARTOUT

**APPEL A CANDIDATURE
POUR LA PRISE EN CHARGE DES SOINS PALLIATIFS
AU SEIN D'UNE UNITE DE SOINS PALLIATIFS**

**Dans les départements du Lot et Garonne, de la Gironde et des
Landes**

I. Le cadre réglementaire de l'appel à candidature.

La loi HPST définit des missions de service public pouvant être assurées par un établissement de santé quelque soit son statut.

La prise en charge des soins palliatifs est retenue parmi les quatorze missions de service public identifiées à l'article L.6112-1 du code de la santé publique.

La mission de prise en charge des soins palliatifs consiste pour un établissement de santé à disposer d'une ou plusieurs unités identifiées (équipes mobiles ou unités de soins palliatifs) ainsi que des personnels en capacité de dispenser des formations relatives aux soins palliatifs à destination de professionnels de santé exerçant dans d'autres établissements de santé.

La procédure d'appel à candidature est établie en application de l'article R. 6112- 2 du code précité qui stipule :

«Lorsque le directeur de l'agence régionale de santé constate, après confrontation des besoins tel qu'ils résultent du SROS- PRS avec la liste prévue à l'article R.6112-7 qu'une ou plusieurs missions, mentionnées à l'article R. 1434-4-1 ne sont pas assurées, il ouvre une procédure d'appel à candidature.

Il publie cet appel au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Cet appel est en outre rendu public sur le site officiel de l'agence régionale de santé et il y est maintenu jusqu'à la date de clôture de l'appel »

Le présent appel à candidature porte sur la création d'une Unité de Soins Palliatifs (USP) dans les territoires de santé du Lot et Garonne, des Landes et de Gironde conformément au volet Soins palliatifs du SROS Aquitaine

Les unités de soins palliatifs sont des unités spécialisées qui ont une activité spécifique et exclusive en soins palliatifs. Elles s'inscrivent dans le schéma de l'offre graduée de soins palliatifs décrite dans la circulaire N°DHOS/O2/2008/99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs. Elles sont le troisième maillon d'une prise en charge graduée en fonction de la complexité des situations rencontrées. Le recours à l'unité de soins palliatifs concerne les situations les plus complexes de fin de vie.

II. Les conditions de recevabilité des demandes.

Les candidatures doivent, pour être déclarées recevables, satisfaire aux conditions ci-après :

1. Les besoins de la population définis par le SROS- PRS

Les candidatures déposées dans le cadre de cet appel à projet doivent obligatoirement répondre aux besoins définis par le SROS-PRS arrêté par décision le 1^{er} avril 2012 et modifié le 28 janvier 2013 à savoir :

Une unité de soins palliatifs (USP) au moins par territoire de santé, ainsi que dans chaque établissement où sont comptabilisés au moins 600 décès annuels en court séjour. Cet objectif sera affiné, territoire par territoire afin de tenir compte de l'ensemble des réponses sanitaires et médico-sociales et garantir leur complémentarité.

Les territoires de santé non pourvus sont : les territoires des Landes (Dax, Mont de Marsan), du Lot et Garonne (Agen) et de la Gironde.

L'appel à projet est réalisé pour la création d'une unité de soins palliatifs :

- de 10 lits dans le territoire du Lot et Garonne,
- de 16 lits dans les Landes, répartie en 2 sites d'activité clinique soit 8 sur Dax et 8 sur Mont de Marsan. Chaque site sera autonome dans son organisation clinique et astreinte. Les 2 sites devront porter un projet commun concernant les missions de recherche et de formation en soins palliatifs.
- de 10 lits sur le Libournais,
- de 10 lits supplémentaires pour la métropole Bordelaise.

2. Conditions pré-requises pour bénéficier de la reconnaissance tarifaire prévue dans la T2A.

L'Agence Régionale de Santé étudiera les demandes présentées par les établissements ayant une activité de court séjour :

- réalisant une activité identifiée dans le PMSI en soins palliatifs (codage du diagnostic en Z 51.5),
- ayant démontré un réel engagement dans une démarche de soins palliatifs (inscrite au projet médical et d'établissement et au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- respectant les critères demandés dans le cahier des charges des unités de soins palliatifs.

III. La procédure de dépôt des demandes.

Les dossiers de candidature doivent être déposés dans la période suivante :

- Ouverture de la période : à la date de publication de l'appel à candidature au recueil des actes administratifs de la région
- Clôture de la période : trois mois après la date de publication de l'appel à candidature au recueil des actes administratifs de la région.

Ce dossier devra être conforme au dossier type mis à disposition sur le site de l'ARS. Les demandes sont à adresser en TROIS EXEMPLAIRES à :

Agence Régionale de Santé Aquitaine
Département de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Patrick Lepault
Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville
BP 952 – 33063 BORDEAUX cedex

Cet appel à candidature sera également publié sur le site de l'agence régionale de santé et y sera maintenu jusqu'à la date de clôture de l'appel.

IV. L'instruction de la demande.

L'instruction des demandes déclarées recevables devra déterminer si le projet répond en tout point au cahier des charges régional des unités de soins palliatifs publié sur le site officiel de l'ARS.

Les demandes feront l'objet d'une étude sur pièces et sur place.

Le délai d'instruction des dossiers ne peut être supérieur à quatre mois.

V. Composition du dossier

Le dossier devra comporter

1. les données administratives relatives à :

- l'identité du demandeur (identité, adresse, statut juridique, etc...),
- la décision du directoire,
- les délais de réalisation de l'opération envisagée,
- les engagements du demandeur
- la nature et la motivation de la demande

2. les données techniques en conformité avec le cahier des charges:

- le projet médical,
- les données d'activité sur les soins palliatifs rapportés à l'activité de l'établissement,
- l'organisation prévue,
- la description des locaux,
- les ressources humaines,
- les relations internes et externes, les coopérations,
- les modalités de fonctionnement,
- les indicateurs définis dans le paragraphe « modalités de suivi et les indicateurs correspondants qui figureront dans le CPOM »
- les modalités de prises en charge (protocoles de soins spécifiques, réunions pluridisciplinaires)

VI. Les conditions de désignation de l'établissement par le DGARS.

Les critères de sélection sont définis dans le cahier des charges joint en annexe.

Le DGARS désigne, après avis des fédérations hospitalières, les établissements de santé pour lesquels le projet d'unité de soins palliatifs aura été retenu.

La décision de désignation ou de rejet est notifiée à l'établissement par pli recommandé avec accusé réception. Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi que sur le site officiel de l'ARS.

VII. La reconnaissance et la contractualisation

3. La contractualisation.

La décision de désignation du DGARS fera l'objet d'un avenant au Contrat Pluriannuel d' Objectifs et de Moyens (CPOM) modifiant l'annexe 9 relative aux missions de service public et l'annexe 10 relative aux reconnaissances contractuelles d'activité de soins.

Cet avenant fixera au minimum :

- la capacité identifiée,
- la localisation de l'unité,
- les noms du référent médical et du référent infirmier responsables de l'USP,
- les numéros des chambres correspondantes,
- la date d'effet de la reconnaissance tarifaire,
- les engagements de l'établissement.

4. La durée de la reconnaissance.

Cette reconnaissance est accordée sur la durée du CPOM. Elle est renouvelable au regard des résultats de l'évaluation qui sera réalisée à échéance du contrat.

5. Les modalités de compensation financière

Le financement s'effectue sur la base des tarifs GHS de la T2A : activité financée par le différentiel entre les tarifs de GHS relatifs aux soins palliatifs dans des lits indifférenciés et dans des lits d'unité de soins palliatifs.

6. Les modalités de suivi et les indicateurs correspondants qui figureront dans le CPOM.

L'établissement s'engage à fournir annuellement à l'ARS un rapport d'activité comportant au moins les données suivantes :

- Nombre de patients pris en charge en USP
- Nombre total de séjours et de journées dans l'USP,
- Durée médiane de séjour dans l'USP,
- Nombre total de décès dans l'USP,
- Provenance des patients : domicile, autre service de l'établissement, autre structure
- Orientation à la sortie : décès, domicile, autre structure,
- Fréquence des réunions pluridisciplinaires,
- Nombre d'IDE et aides soignants formés aux soins palliatifs par rapport au nombre total d' IDE et aides soignant(e)s exerçant dans l' unité.
- Nombre d'intervention des bénévoles,
- Nombre d'interventions du psychologue par type de personnes rencontrées (patients – aidants – soignants),

- Nombre d'interventions de l'assistant(e) social(e) et nombre de patients suivis, nombre de réunions pluridisciplinaires auxquelles l'assistant(e) social(e) a participé,
- Nombre de stagiaires accueillis dans l'USP,
- Nombre de formations sur les soins palliatifs dispensées par les professionnels

Fait à Bordeaux, le 09 JUL. 2015

**Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**



Nicolas Portolan